

C.D.H.U. (siège social)
11 rue Pargeas
10 000 TROYES

JUIN 2013



PLU de la commune de LAMOTTE-BEUVRON



Ville de Lamotte-Beuvron



Evaluation environnementale du PLU de Lamotte-Beuvron

Commune de Lamotte-Beuvron
DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (41)



ÉCO-STRATEGIE

14, allée de la Bertrandière, 42 580 L'ETRAT

www.eco-strategie.fr
contact@eco-strategie.fr

I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	2
II.	Préambule	3
III.	Articulation du PLU avec les autres documents	4
IV.	Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	17
IV.1.	Etat initial de l'environnement	17
IV.2.	Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS et du passage à un nouveau PLU	34
V.	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 41	
V.1.	Biodiversité et milieu naturel	42
V.2.	Réduction des pollutions et maintien de la qualité des milieux.....	58
V.3.	Gestion durable des ressources	60
V.4.	Prise en compte des risques naturels et technologiques	63
V.5.	Conservation du cadre de vie.....	64
V.6.	Conservation du patrimoine architectural et culturel	68
VI.	Explication des choix retenus	69
VI.1.	Contrainte nationale	69
VI.2.	Contraintes locales	70
VI.3.	Les solutions envisagées et les choix du PLU.....	71
VII.	Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et suivi des résultats de son application	73
VII.1.	Mesures	73
VII.2.	Suivi.....	79
VIII.	Conclusion générale de l'évaluation environnementale	81
IX.	Résumé non technique.....	82
X.	Méthodologie	85

II. PREAMBULE

Sources : N°1. Porté à connaissances

N°2. Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de Lamotte-Beuvron

Cette évaluation environnementale est réalisée dans le cadre de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (Evaluation d'Incidences des Plans et Programmes sur l'Environnement).

Le décret **n°2012-995 du 23 août 2012**, codifié à l'article R121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Lamotte Beuvron est incluse dans le site Natura 2000 FR2402001 « La Sologne », son PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires.

L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Lamotte-Beuvron.

Ce document a été réalisé à l'aide du diagnostic communal (rapport de présentation réalisé par CDHU) et du PADD nécessaire à la réalisation du PLU. Une visite de terrain a également été réalisée les 29 et 30 avril 2013. L'évaluation environnementale a été rédigée avec l'aide du projet du futur plan de zonage du PLU et du projet de la réglementation associée. Ceci permet ainsi d'inclure directement l'ensemble des préconisations soulevées par ce document dans la réglementation.

Lamotte-Beuvron est une commune située en région Centre à l'Est du département du Loir-et-Cher, au cœur de la Grande Sologne. Le territoire communal représente 2 334 ha et regroupe 4 736 habitants (RP 2010).

Plusieurs éléments naturels marquent le territoire communal : le Beuvron et ses abords humides qui traversent la commune d'Ouest en Est, les massifs forestiers et les étangs.

La commune fait partie de la Communauté de Communes **Cœur de Sologne** depuis 2005.

III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

- **Urbanisme**

La commune de Lamotte-Beuvron ne relève d'aucune Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et n'est incluse dans aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ni dans aucun Plan Local de l'Habitat (PLH)

Elle est néanmoins incluse dans la **Communauté de communes Cœur de Sologne** et est concernée par un **schéma départemental d'accueil des gens du voyage** ainsi que par un **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)** avec lesquels le PLU doit être compatible.

(cf. *Porté à Connaissance réf. Biblio N°1*).

- **Biodiversité et milieu naturel**

- **Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Source : N°3. Schéma Régional de Cohérence Écologique du Centre

Un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** est en cours d'élaboration en région Centre, l'État et le Conseil régional du Centre ont lancé le 7 décembre 2010 les travaux qui vont permettre d'élaborer le SRCE, prévu par le Grenelle de l'environnement.

Un comité régional Trame Verte et Bleue a été créé et ce dernier s'est réuni pour la première fois le 29 février 2012.

Le SRCE devrait être adopté fin 2013 - début 2014 (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/calendrier-et-acteurs-r303.html>).

Le PLU de Lamotte-Beuvron doit être **conforme avec le futur SRCE** de la région Centre.

- **Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2402001 désigné au titre de la directive « Habitats » Site d'Importance Communautaire (SIC) « Sologne »**

Source : N°4. DOCOB du site Natura 2000 FR2402001

Pour rappel, les structures animatrices de ce site Natura 2000 sont le Syndicat de Pays de Grande Sologne et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Ile-de-France - Centre, qui sont partenaires. Le DOCOB du site Natura 2000 FR2402001 ainsi que son programme d'actions ont été validés en février 2007. Le document a été élaboré par l'Institut d'Écologie Appliquée associé au CRPF de l'Ile-de-France et du Centre.

La commune de Lamotte Beuvron est totalement concernée par ce SIC de 345 000 ha dont les limites ont été arrêtées en 2001.

L'évaluation du DOCOB est prévue tous les 6 ans. L'état de conservation des habitats et espèces est alors évalué et peut déboucher sur une redéfinition du DOCOB. Si ce n'est pas le cas, il reste opérationnel.

Le DOCOB a mis en place 41 actions. Il est important que le PLU de Lamotte-Beuvron soit en cohérence avec les actions du DOCOB (elles sont présentées ci-dessous).

Mesure applicables en milieu forestier		
Acteurs concernés : DIREN Centre / DDAF des trois départements / Office National des Forêts / Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Centre Régional de la Propriété Forestière / Propriétaires (y compris collectivités) ou leurs ayants droit / Syndicats de Communes / Chambres d'Agriculture des trois départements / Conservatoire Régional des Espaces Naturels / Fédération Régionale de la Chasse / Conservatoire des Espaces Naturels du Loir-et-Cher / Fédérations Départementales des Chasseurs / Associations naturalistes ou scientifiques / Associations cynégétiques / Syndicats ou associations professionnels		
N° et Code de l'action	Nom de l'action	Détails de l'action
N°1 Action A Code F 27 001	Entretien ou restauration d'habitats de milieu ouverts localisés dans des espaces à vocation forestière ou en lisière de ceux-ci	Création ou rétablissement de clairières ou de landes.
N°2 Action B Code F 27 002	Restauration, ou création, de mares forestières	Création ou rétablissement de mares forestières.
N°3 Action C Code F 27 006	Réhabilitation ou recréation de ripisylve.	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylve.
N°4 Action D Code F 27 011	Élimination ou limitation d'espèces indésirables en forêt	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
N°5 Action E Code F 27 010	Mise en défens de stations ou parties de stations d'habitats d'intérêt communautaire	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.
N°6 Action F Code F 27 008	Remplacer les phytocides et les engins mécaniques (broyeuses, épareuses) par des dégagements ou débroussailllements manuels.	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.
N°7 Action G Code F 27 005	Débroussaillage, abattage, coupe, taille, émondage en vue de restaurer l'habitat d'espèces recherchant une certaine luminosité ou des arbres à cavités	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.
N°8 Action H Code F 27 009	Réduire l'impact des dessertes en forêt sur les habitats	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
N°9 Action K Code F 27 012	Pratiques favorables au maintien et au développement d'arbres sénescents en vue de la préservation de certains insectes ou chauves-souris.	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.
N°10 Action M Code F 27 014	Mise en place de panneaux limitant l'accès à une station d'intérêt européen bénéficiant de mesures de gestion ou de restauration.	Investissements visant à informer les usagers de la forêt.
Actions agro-environnementales		
Acteurs concernés : DDAF / Chambres d'Agriculture du Loiret, du Cher et du Loir-et-Cher / Propriétaires / Exploitants agricoles – autres organismes professionnels agricoles – Conservatoires – Associations naturalistes – ONF – CRPF (pour les arbres en milieu agricole)		
N° et Code de l'action	Nom de l'action	Détails de l'action
N°11 0601A07	Restauration ou entretien d'alignements d'arbre porteurs d'espèces d'insectes saproxyliques ou servant de refuge à des Chauves-souris	Entretien/réhabilitation des éléments fixes (haies, fossés, talus, terrasses, mares...) : Entretien et réhabilitation des haies de têtard en bocages.
N°12 0610A	Restauration et réhabilitation de mares ou de réseaux de mares des zones de prairies	Entretien/réhabilitation des éléments fixes (haies, fossés, talus, terrasses, mares....) : Restauration et réhabilitation des mares.

N°13 0611A	Entretien régulier de mare(s).	Entretien/réhabilitation des éléments fixes (haies, fossés, talus, mares...) : Entretien régulier de mare.
N°14 1601A01 1601A03 1601A05	Entretien d'habitats prairiaux par une fauche ou un pâturage semi-tardif, tardif ou très tardif.	Utilisation semi-tardive de la parcelle par fauche ou pâturage Utilisation tardive de la parcelle - Fauche ou pâturage Utilisation très tardive de la parcelle - Fauche ou par pâturage - Pour prairies situées en milieux remarquables
N°15 1601A02 1601A04 1601A06	Entretien d'habitats prairiaux par le pâturage ovin	Utilisation semi-tardive de la parcelle par pâturage par les ovins. Utilisation tardive de la parcelle par un pâturage par des ovins. Utilisation très tardive de la parcelle par pâturage ovins pour prairies situées en milieux remarquables.
N°16 1603A	Utilisation de méthodes de fauche peu dommageables à l'entomofaune.	Récolte par fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie.
N°17 1806C01	Entretien de landes et prairies très humides par broyage.	Gestion contraignante d'un milieu remarquable – Zones humides para-tourbeuses - Sans pâturage.
N°18 1806C01 1806C02 1806C03	Entretien de landes et prairies para-tourbeuses avec ou sans pâturage.	Conserver les modes d'occupation des sols à intérêts paysager et patrimonial : Gestion contraignante d'un milieu remarquable - Zones humides para-tourbeuses sans pâturage, avec pâturage, avec pâturage ovin.
N°19 1806C04 1806C05	Assurer la permanence d'une bande de protection autour d'un habitat.	Conserver les modes d'occupation des sols à intérêts paysager et patrimonial : Gestion contraignante d'un milieu remarquable - Périmètre de protection (bande périphérique de la zone humide sur 50 mètres de large maximum) (mesure de base) avec pâturage ovins.
N°20 1901A01 1901A02	Ouvrir et gérer par fauche, broyage ou pâturage les habitats pastoraux traditionnels en déprise avancée.	Réutiliser les milieux en dynamique de déprise. Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne). Ouverture d'une parcelle fortement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise ancienne) – pâturage ovins.
N°21 1902A01 1902A02	Ouvrir et gérer par fauche, broyage ou pâturage les habitats pastoraux traditionnels en déprise.	Réutiliser les milieux en dynamique de déprise. Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente). Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (déprise récente) - pâturage ovins
N°22 1903A01 1903A02	Maintien d'espaces ouverts en rives d'étangs ou de cours d'eau par une gestion extensive (avec ou sans pâturage ovin).	Réutiliser les milieux en dynamique de déprise. Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords de cours d'eau et d'étangs). Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (bords de cours d'eau et d'étangs) - Pâturage ovins.
N°23 2001A, C et D et associées	Gestion extensive de prairies permanentes de fauche ou de pâture.	Gestion extensive par diminution de la fumure (au titre de Natura 2000, ne concerne que les prairies permanentes).

N°24 2002A + C et associées	Gestion extensive de prairies avec pâturage par ovin.	Gestion extensive de la prairie pâturage par ovins (au titre de Natura 2000, ne concerne que les prairies permanentes)
<p>Mesures applicables aux milieux ni agricoles ni forestiers</p> <p>Acteurs concernés : DIREN Centre / DDAF des trois départements / Office National des Forêts / Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Centre Régional de la Propriété Forestière / Propriétaires (y compris collectivités) ou leurs ayants droit / Syndicats de Communes / Chambres d'Agriculture des trois départements / Conservatoire Régional des Espaces Naturels / Fédération Régionale de la Chasse / Conservatoire des Espaces Naturels du Loir-et-Cher / Fédérations Départementales des Chasseurs / Associations naturalistes ou scientifiques / Associations cynégétiques / Syndicats ou associations professionnels</p> <p>Pour les rivières et plans d'eau : Conseil Supérieur de la Pêche / Fédération Départementale de Pêche, de Pisciculture et de Protection des Milieux Aquatiques / Syndicats de rivière / Associations de pêcheurs</p>		
N°25 A HE 002	Restauration et entretien des rives et berges d'étangs.	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.
N°26 A HE 002	Restauration et entretien des habitats associés aux rives des cours d'eau et zones d'expansion des crues.	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandre, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.
N°27 A HE 004	Lutte contre les végétaux aquatiques envahissants ou proliférants (plans d'eau).	Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes (roseaux en particulier).
N°28 A HE 005	Restauration et entretien par débroussaillage des rives et berges d'étangs en cours de fermeture.	Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
N°29 A HE 006	Restauration de mares et de réseaux de mares dégradées et fermées par de la végétation ligneuse.	Restauration de mares, étangs, points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (par exemple : Triton crêté).
N°30 A HE 008	Curages légers ou localisés d'écoulements de diverses dimensions (petites rivières, ruisseaux).	Curages locaux de faible intensité, visant à relancer un rajeunissement des cours d'eau envasés, et à favoriser une recolonisation végétale par des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
N°31 A HE 009	Restauration de fossés d'alimentation en eau en vue du maintien d'habitats ou d'espèces.	Maintien des pratiques d'irrigation gravitaire traditionnelle, réhabilitation et entretien des béalières.
N°32 A HE 010	Réhabilitation de fossés favorables à certaines espèces en vue de recréer des milieux de vie favorables.	Réhabilitation de fossés, en vue de recréer des zones de développement (lieux de vie, de refuge et de reproduction) spécifiques à certaines espèces d'intérêt communautaire.
N°33 A TM 002	Travaux de restauration de tourbières et marais.	Travaux de restauration de tourbières et marais.
N°34 A TM 003	Rajeunissements ponctuels d'habitats en milieu humides ou tourbeux par des décapages et étrépages localisés.	Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
N°35 A TM 004	Travaux de lutte contre la fermeture de milieu humides par les ligneux.	Lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants.
N°36	Mise en défens de stations ou parties de stations d'habitats d'intérêt communautaire.	Travaux de mise en défens d'habitats naturels fragiles (habitats en cours de restauration notamment), contre

A TM 005		des menaces diverses (menaces humaines en particulier, liées à la fréquentation du public).
N° 37 A FH 002	Mesures favorables au maintien d'arbres sénescents en vue de la préservation de certains insectes ou Chauves-souris.	Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.
N°38 A FH 004	Travaux de restauration d'habitats fortement embroussaillés en sol sain à sec	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
N°39 A FH 005	Travaux de restauration d'habitats embroussaillés en sol sain à sec.	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels.
N°40 A FH 006	Écobuage contrôlé	Mise en application de techniques d'écobuage contrôlé dans un objectif de maintien de l'ouverture des milieux et de préservation de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire.
N°41 A FH 007	Remise à nu localisée du sol dans les habitats à tapis végétal discontinu en sol sec.	Étrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres régénérés par l'action favorable de l'étrépage sur le développement des stades pionniers de la végétation

Tableau 1 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR2402001 et des enjeux vis-à-vis de l'élaboration du PLU de Lamotte-Beuvron.

👉 Charte Natura 2000 du site Natura 2000 FR2402001 « Sologne ».

Source : N°5. Charte Natura 2000 sur le site FR2402001.

Une charte Natura 2000 sur le site Natura2000 FR 2402001 « Sologne » a été validée par le comité de pilotage le **5 novembre 2010**. La Charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à l'ensemble du territoire de Lamotte-Beuvron, elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels. Ce sont les propriétaires (ou ayants-droits à des parcelles cadastrales qui choisissent suite à un engagement volontaire d'adhérer ou non à la charte).

Toutefois, le PLU de Lamotte-Beuvron tentera de ne pas porter atteinte à l'application de cette charte.

👉 Espace Naturel Sensible (ENS)

Source : N°6. CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIR-ET-CHER

La commune de Lamotte Beuvron n'abrite aucun espace naturel sensible.

👉 Les corridors écologiques

Analyse globale de la trame verte et bleue (TVB)

La commune de Lamotte-Beuvron est située à proximité d'une grosse infrastructure régionale faisant obstacle au déplacement de la faune : l'autoroute A71. Cet élément contribue fortement à la

dégradation de l'environnement local. La commune possède cependant une valeur écologique forte de part la présence de grandes surfaces de milieux naturels (boisements et zones humides).

Corridors aquatiques et enjeux

Le Beuvron (affluent de la Loire) est un cours d'eau d'importance majeure dans la région. C'est également un cours d'eau très anthropisé et exploité par l'homme. Le réseau hydrographique de la vallée du Beuvron a été altéré dans le passé par les travaux de recalibrage, de curage et d'élargissement destinés à "assainir" la Sologne. Les cours d'eau du bassin présentent depuis lors une mauvaise qualité morpho-écologique.

Le bassin versant du Beuvron s'inscrit dans la région naturelle Sologne, caractérisée par une grande richesse faunistique et floristique et par l'étroite imbrication des milieux humides et secs, ouverts et forestiers. Cette configuration fait de cette région une **zone humide d'importance européenne** (Natura 2000) comportant plus de 3 000 étangs, qui associés aux rivières dont le bassin du Beuvron, forment un véritable continuum écologique. Ce continuum écologique représente un axe d'importance pour la **migration des oiseaux** à l'échelle nationale. Les oiseaux font des haltes pour se reposer et se restaurer aux abords du Beuvron, sur les étangs et les prairies inondées. Il s'agit également d'une zone de reproduction et d'hivernage très importante pour l'avifaune. Outre l'avifaune, le Beuvron est habité par un grand nombre de poissons (catégorie piscicole 2). Des enjeux pèsent notamment sur le maintien des **populations de poissons migrateurs**. En effet, leur reproduction dépend du succès de la migration qu'ils effectuent pour rejoindre les têtes de bassin versant. La modification des cours d'eau (artificialisation, construction d'ouvrages hydrauliques...) nuit aux déplacements de la faune piscicole et entraîne leur déclin. Deux barrages sont recensés la commune et plusieurs autres obstacles sont présents en amont et en aval. Beaucoup d'insectes sont eux aussi dépendant des cours d'eau et des zones humides annexes pour leurs déplacements (recherches de sites de reproduction) et la maturation des larves. Ces milieux sont bien représentés aux abords du Beuvron. L'utilisation des linéaires de cours d'eau et des prairies humides dépend de la qualité floristique de ceux-ci. Une végétation variée et des ripisylves multi-stratifiées rendent la **circulation des insectes** plus attractive et efficace. On observe sur la commune ce type de milieux ; cependant ils sont parfois morcelés et dans un **état de conservation peu favorable**. Le Beuvron est aussi un **couloir de déplacement pour des espèces emblématiques** comme le Castor d'Europe (*Castor fiber*) ou la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Parfois, les corridors aquatiques sont le siège d'un développement non contrôlé d'espèces non désirées. C'est le cas sur le Beuvron avec les Ragondins (*Myocastor coypus*) et les plantes comme les Jussies (*Ludwigia* spp.) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) qui sont en expansion. Leur apparition est liée aux importations, transports et aux apports volontaires. Ces plantes ferment le milieu, homogénéisent les formations végétales et créent une disparité sur la faune piscicole (elles consomment une grande quantité d'oxygène, appauvrissant les ressources). Aussi, pour veiller à une bonne conservation de la TVB locale, la **lutte contre les espèces introduites envahissantes**, dans les milieux anthropiques perturbés ou au sein mêmes des milieux naturels, est à entreprendre.

Corridors terrestres et enjeux

Les boisements de la commune forment les fondements des corridors terrestres. Ils sont utilisés par tous les groupes faunistiques et sont essentiels pour la conservation de la flore. L'Est et l'Ouest de la commune possèdent de larges entités boisées pouvant remplir le rôle de corridor mais aussi de **réservoir de biodiversité**. Ces milieux sont cependant parfois dégradés par des plantations exclusives de conifères qui appauvrissent le milieu et limitent les déplacements de la faune.

Les **boisements humides** sont notamment bien présents sur la commune ; ils possèdent un intérêt fort lorsqu'ils se situent en bordure des rivières ou des étangs.

Cependant, l'urbanisation croissante engendre une **réduction de ces espaces naturels disponibles** pour les déplacements et l'installation de la faune.

Les espaces de « nature ordinaire » participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Ainsi, la préservation ou l'amélioration de la qualité des espaces verts urbains est également à prendre en considération dans les projets d'aménagement. Cela concerne les parcs urbains, les alignements d'arbres, les jardins, etc.

Zones de conflit

Les réseaux routier et ferroviaire font partie des barrières identifiées pour le déplacement de la faune en milieu terrestre. En effet, la commune est traversée du Nord au Sud par de nombreuses voies de communication. Ce sont des axes très fréquentés se rajoutant au tissu urbain pour bloquer la faune. Le risque de collision y est important.

- **Eau et milieux aquatiques**

- **SDAGE Loire Bretagne.**

La commune de Lamotte-Beuvron appartient au SDAGE Loire Bretagne (*cf. Rapport de présentation réf. Biblio N°2 – page 52*) avec lequel le PLU doit être **compatible**.

La commune n'est concernée par aucun SAGE.

- **Contrat Territorial de Bassin – Bassin du Beuvron.**

La commune de Lamotte-Beuvron était concernée par le Contrat Territorial du Bassin de Beuvron. Une étude bilan est actuellement en cours et une nouvelle proposition sur 5 ans va être élaborée pour poursuivre l'effort de remise en état des masses d'eau de bassin du Beuvron. Le PLU doit être **compatible** avec ce futur contrat.

- **Pollution et qualité des milieux**

Source : N°7. SRCAE du Centre.

- **Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)** établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région.

Le premier PRQA de la région Centre a été réalisé en 2002 pour une durée de 5 ans avant la révision de 2010. Le PRQA de 2010 (qui est désormais intégré dans le Schéma Régional Climat-Air-Energie) est valable jusqu'en 2014. La région est concernée par le dépassement de 4 polluants (bilan de la qualité de l'air sur la période 20002-2007) :

- Benzène
 - Dioxyde d'azote
 - Ozone
 - Particules

Afin d'être compatible avec les orientations du PRQA (et plus largement avec le SRCAE), le PLU de Lamotte-Beuvron limite les constructions individuelles hors du centre entraînant une utilisation accrue de la voiture. Il n'est également pas prévu la construction de nouvel axe routier majeur mais il est prévu un développement des voies secondaires. Une voie de liaison inter-quartier est planifiée dans le PLU. Il s'agit d'une voie alternative à la RD 2020, il s'agit donc d'une **voie accessible aux piétons ainsi qu'aux véhicules motorisés**. Actuellement, deux tracés sont proposés et ces derniers

ont été matérialisés sur le plan de zonage du PLU. Toutefois, le projet de liaison inter-quartier ne réalisera **qu'un seul des deux tracés proposés**.

➤ **Le PDEDMA du Loir-et-Cher** inclut le territoire géré par le **Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Lamotte-Salbris** auquel adhère la commune de Lamotte-Beuvron.

Ce document, actualisé en 2002 pour prendre en compte les évolutions (de la quantité de déchets produits notamment), s'articule autour des orientations suivantes :

- la constitution d'un réseau de déchetterie ;
- la collecte sélective ;
- le recyclage ;
- la valorisation des matières organiques ;
- la résorption des décharges brutes ;
- l'évaluation de la situation ;
- la communication auprès de la population ;
- l'encouragement des initiatives permettant la réduction des déchets à la source.

Des réflexions sont engagées pour réviser ce plan. Une version nouvelle du document devrait être proposée en 2014, il s'intitulera Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Loir-et-Cher (terme qui remplace celui de PDEDMA).

Le tri sélectif est mis en place à Lamotte-Beuvron depuis 2002.

Le SMICTOM a la compétence de la collecte et du traitement des Ordures Ménagères, de la collecte sélective, des encombrants et des déchetteries, sur l'ensemble du territoire communal de Lamotte-Beuvron.

La prise en compte du PDEDMA et du futur PDPGDND du Loir-et-Cher au sein de PLU de Lamotte-Beuvron n'est pas directement visible car la compétence est traitée à l'échelle intercommunale. Toutefois, l'élaboration du PLU nécessite une réflexion générale sur la localisation des futures zones sources de déchets (zones à urbaniser) en accord avec la gestion actuelle des déchets et notamment leur collecte. Les constructions dans la continuité de celles existantes sont donc à favoriser.

➤ L'ensemble des dispositions du PLU devra être en cohérence avec le **schéma général d'assainissement de la commune approuvé en 1999** afin de ne pas générer de pollution par des systèmes d'assainissement collectifs défectueux et d'être en accord avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du Contrat de Bassin du Beuvron. Les contraintes révélées dans le schéma seront reprises dans la réglementation du PLU et notamment le type d'assainissement nécessaire (collectif ou non collectif).

• **Gestion des ressources naturelles**

➤ **L'eau**

La commune de Lamotte-Beuvron se caractérise par la présence de deux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Un des captages est localisé au lieu-dit « les Pins » l'autre est situé au lieu-dit « les écoles ». Le captage des Pins (AP n° 2007-180-17) bénéficie de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral du 29 juin 2006. Le captage des écoles (AP n° 2005-32-14) bénéficie lui d'une zone de vigilance de 500 m instituée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005.

Ces différents périmètres **seront repris dans le PLU en tant que servitude AS1** qui reprendra la réglementation associée à ces périmètres détaillée dans les deux arrêté préfectoraux.

Le PLU devra être en accord avec les contraintes liées aux périmètres de protection des deux captages AEP présents sur la commune de Lamotte-Beuvron.

Le bois

Source : N°8. Forêt domaniale de Lamotte-Beuvron.

Forêt domaniale de Lamotte-Beuvron constitue une véritable ressource naturelle pour la commune (production de bois, activités cynégétiques, accueil du public).

La forêt est divisée en 7 massifs gérés par l'Office Nationale des Forêt (ONF), elle s'étend sur 1 985 ha et est à cheval sur plusieurs communes.

A Lamotte-Beuvron la forêt occupe environ 1 100 ha soit près de 50% du territoire communal.

Objectifs sur la période 2011-2030 de la forêt Lamottoise :

N°1 : la production ligneuse

La production de bois d'œuvre résineux de qualité couvre environ 890 ha.

Les espèces « objectifs » sont : le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Pin laricio de Corse (*Pinus nigra* subsp. *laricio*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*).

La production de feuillus couvre environ 290 ha, elle engendre une gestion en taillis et en taillis sous futaie. L'essence « objectif » est le Chêne sessile (*Quercus petraea*) pour la mise en place de reboisements résineux dans le cadre de l'alternance feuillus-résineux.

La forêt sera traitée en futaie régulière (à 63%) sur les zones à fort enjeu de production.

N°2 : exploitation de la chasse

Le but de cette gestion est cynégétique, les espèces cibles sont : Chevreuils, Cerfs, Sangliers, Faisans, Canards, Lièvres, Lapins. On recense également la présence de cultures à gibiers, d'étangs et de landes.

N°3 : accueil du public.

Plusieurs aires d'accueil ont été identifiées sur le territoire communal : les Hautes Brosses, les Muids, le Mont d'Aunay et le Redardet ...

La ressource éolienne

Source : N°9. Schéma Régional de l'Eolien.

D'après le Schéma Régional Eolien du Centre datant de juin 2012, la commune de Lamotte-Beuvron n'est concernée par aucune Zone de Développement Eolien autorisée ou en cours d'instruction. Par ailleurs, Lamotte-Beuvron n'est pas localisée dans une zone favorable au développement de l'éolien pour des raisons de contraintes liées au contexte écologique et à la présence du site Natura 2000 de « La Sologne ».

La géothermie

Sources : N°10. Géothermie perspectives

N°11. Energies Centre.

N°12. Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre

La géothermie fait partie des énergies renouvelables. Son principe consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. On distingue 4 types de géothermie : la haute, la moyenne, la basse et la très basse énergie.

Les projets réalisés à ce jour en région Centre ne concernent en majorité que la géothermie très basse énergie. Toutefois un potentiel favorable existe pour toutes les géothermies, sur l'ensemble du territoire régional.

L'Atlas géothermique de la région Centre précise que le potentiel du meilleur aquifère est **moyen** (sur une échelle de 4 niveaux : nul, faible, moyen et fort) sur l'ensemble du territoire lamottois.

La commune de Lamotte-Beuvron peut donc potentiellement accueillir des projets de pompe à chaleur géothermique.

- **Risques naturels et technologiques**

Sources : N°13. PRIM.NET

N°14. DREAL CENTRE. Les ICPE en région Centre

- **Le risque inondation**

Lamotte-Beuvron est soumise au risque inondation, un atlas des zones inondables du Beuvron a été approuvé le 30 août 2006.

Le PLU de Lamotte-Beuvron inclut dans son PLU (en annexe) la cartographie de la zone inondable. La bande inondable est classée prioritairement en **zones N, NI et Nd qui n'autorisent pas de construction à usage d'habitation.**

Le PLU ne devra pas augmenter ce risque sur la commune en n'exposant pas davantage la population au risque inondation.

- **Le risque mouvement de terrain**

La commune est concernée par le risque mouvements de terrain dû au retrait/gonflement des sols argileux. Près de 26% des terrains sont en aléa moyen, environ 62% en aléa faible et 12% en aléa nul.

Les zones urbaines ou à urbaniser sont préférentiellement et essentiellement localisées en zone d'aléa faible.

De plus, la réglementation associée aux zones urbaines : UA, UB, Ui et aux zones à urbaniser : 1AU, 1AUj, 2AU et 2AUj est complétée d'une recommandation. Il est en effet recommandé dans le PLU que pour les zones où il existe un risque argileux **une étude géotechnique au minimum de type II de la norme NFP 94-500 doit être réalisée.**

- **Le risque feu de forêt**

La commune est soumise au risque feu de forêt. Le PLU ne prévoit aucune zone urbaine à usage d'habitation au sein de boisement. De plus, il n'est pas prévu dans le PLU d'augmenter la surface boisée. Au contraire, cette dernière aura plutôt tendance à diminuer : zone NI au niveau du Mont d'Aunay qui sera une zone d'extension du domaine équestre, zone 1AUj2 et 2AUj à l'Ouest du Parc d'Activités de Sologne...Par ailleurs, la création de zonage agricole (zone A) participera au maintien de zones ouvertes limitant ainsi le risque feu de forêt.

Le PLU de Lamotte-Beuvron n'aura pas pour incidence d'augmenter l'exposition de la population au risque feu de forêt. Au contraire, il aura un impact plutôt positif car il diminuera légèrement les surfaces boisées ou les surfaces susceptibles de s'enfricher de la commune.

- **Le risque sismique**

Lamotte-Beuvron est en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5). Les normes de construction parasismiques devront être respectées pour les installations SEVESO.

La commune de Lamotte-Beuvron ne possède aucun site SEVESO. Elle abrite deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mais qui ne sont pas SEVESO.

Le PLU n'a aucune incidence sur le risque sismique et aucune norme parasismique particulière ne s'applique sur le territoire communal.

🌿 **Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

La commune est soumise à ce risque par transport routier : RD 2020 et A71 et par transport ferroviaire avec la présence de la voie ferrée qui traverse la commune du Nord au Sud.

Le PLU ne prévoit aucune construction aux abords de l'A71.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune création d'un axe routier ou ferroviaire susceptible d'augmenter ce risque sur la commune.

La commune est également soumise au risque TMD par canalisation de gaz. En effet, le Nord-est de Lamotte-Beuvron est traversé par la canalisation de transport de gaz HPDN250 reliant Souesme à Saint-Cyr-en-Val. Cet ouvrage bénéficiera de la servitude I3 et figurera sur le plan de zonage du PLU.

• **Autres documents de planification**

🌿 **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Centre** a été élaboré par l'Etat et la Région Centre en collaboration avec Lig'Air et a été adopté le 28 juin 2012.

Le SRCAE du Centre (qui inclut les données du PRQA) est destiné à définir les grandes orientations et les objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- réduction de la pollution de l'air,
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région,
- adaptation aux changements climatiques.

Il dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et propose de développer des projets visant à améliorer la qualité de l'air (changer les modes de déplacements des personnes et des biens, impulser le renouvellement des appareils de chauffage au bois,...).

Le PLU de Lamotte-Beuvron doit être compatible avec le SRCAE du Centre.

Source : N°15. DREAL Centre. SRCAE de la région Centre

🌿 **Lamotte-Beuvron** est incluse dans le périmètre de deux **Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)** :

- **PCET Région Centre** qui est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable du Territoire, qui a été voté le 16 décembre 2011 et qui compte 30 fiches actions.
- **Le PCET du Loir-et-Cher** porté par le Conseil Général du Loir-et-Cher. Ce plan lancé en juillet 2012 est encore en cours d'élaboration. Le plan d'actions est en cours de construction.

Le PLU de Lamotte-Beuvron **devra être compatible avec le PCET de la Région Centre**. Le PCET du Loir-et-Cher devra intégrer les remarques et mesures du PCET régional. Toutefois, une fois le document validé il faudra vérifier sa compatibilité avec le PLU de Lamotte-Beuvron. Les mises à jour pourront alors être intégrées lors d'une révision future du document d'urbanisme (si nécessaire).

N° de fiche	Action
Des bâtiments économes et autonomes en énergies	

1	Réhabiliter massivement les logements sociaux
2	Réhabiliter massivement les logements privés (individuels et collectifs)
3	Réhabiliter les bâtiments publics et les bâtiments d'activités économiques
4	Renforcer le conseil en économie d'énergie
Un territoire aménagé, qui optimise les déplacements et favorise les transports en commun et les modes doux	
5	Promouvoir un aménagement du territoire structuré autour des axes et des pôles de transports en commun.
6	Améliorer l'offre et la qualité des transports en commun
7	Renforcer les infrastructures et les services en faveur des modes doux, devenir la première région cyclable
8	Diminuer l'utilisation de la voiture
9	Favoriser le fret ferroviaire et une logistique économe
Des activités économiques sobres et peu émettrices	
10	Encourager le développement d'actions en faveur de la transition écologique dans toutes les filières
11	Prendre en comptes les économies d'énergie et la transition écologique pour l'octroi des aides publiques aux entreprises
12	Inciter les grappes d'entreprises à intégrer dans leur programme d'actions un axe « réduction des consommations énergétiques et développement de l'usage des Enr » et proposer des projets collaboratifs qui visent une réduction des consommations énergétiques
13	Promouvoir une agriculture compétitive et économe en intrants
14	Maîtriser les consommations d'énergie dans les exploitations et améliorer l'efficacité énergétique des exploitations
15	Avoir une agriculture et une forêt source d'énergies, d'éco-matériaux
16	Développer le stockage carbone
Informier, éduquer et investir dans la formation ; la recherche et l'innovation	
17	Intégrer la préoccupation « Climat Energie » dans toutes nos activités
18	Former les professionnels des économies d'énergies
19	Développer l'innovation et la recherche en énergies
20	Déployer des Plans Climat Energie sur les territoires
Exploiter notre potentiel d'énergies renouvelables	
21	Filière solaire : Photovoltaïque et thermique
22	Filière éolien
23	Filière méthanisation
24	Filière biomasse
25	Filière géothermie
Plan Climat Energie de la collectivité Région Centre – Volet « patrimoine et Services »	
26	Plan « Efficacité Energie » lycées
27	Améliorer l'impact carbone des repas servis dans nos lycées
28	Diminuer nos déplacements professionnels et les mutualiser

29	Modifier les pratiques pour nos déplacements domicile-travail
30	Gérer efficacement les bâtiments, les achats et les déchets de la Région

**Tableau 2 : Récapitulatif des fiches actions du Plan Climat Energie Régional du Centre
(Source : PCER du Centre p.104)**

**Sources : N°16. CONSEIL REGIONAL DU CENTRE. Plan Climat Energie Régional.
N°17. PCET Conseil Général du Loir-et-Cher**

➤ **Lamotte-Beuvron ne présente pas d'Agenda 21.**

➤ **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) du Centre** s'intéresse aux impacts sur la santé liés aux constructions de vie (habitat, travail, ...) et aux contaminations des milieux (eau, air, sol, ...). Le premier PRSE a été validé le 29 décembre 2005. Depuis, la mise en œuvre d'un second PRSE a été engagée et ce dernier, noté PRSE 2, a été adopté le 24 décembre 2010. Le PRSE 2 a été structuré autour de 6 enjeux majeurs :

- Les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques,
- L'habitat et l'air intérieur,
- Les transports et les particules,
- L'eau et les légionelles,
- La formation et l'information,
- Les expositions environnementales.

Ainsi, le PRSE2 se compose de 61 actions réparties entre 24 fiches actions et structurées autour des 6 thématiques exposées ci-dessus.

La fiche action n°4 « Diminuer l'impact du bruit dans les bâtiments » précise que les zones incompatibles avec la construction du fait du bruit doivent être définies. Devront être traduits au sein des PLU : les secteurs pour lesquels des restrictions d'urbanisation sont affichées et ceux pour lesquels une isolation acoustique renforcée s'impose aux constructions nouvelles.

La commune est concernée par trois zones de bruit, ces dernières seront reportées dans le PLU. Ces zones bénéficieront de règles de construction particulières.

Sources : N°18. Santé Environnement 2^{ème} Plan Régional 2010-2014

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

IV.1. Etat initial de l'environnement

Thème		Etat initial de l'environnement	Enjeux liés à l'élaboration du PLU	
Biodiversité et milieux naturels	Environnement général	<p>Commune rurale avec de nombreux enjeux de biodiversité.</p> <p>Quatre grands types de milieux peuvent être distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le milieu boisé (taux de boisement de près de 60%) avec notamment la présence de chênaies acidophiles (<i>Quercus tozza</i>) ; Les milieux agricoles, peu nombreux sur le territoire communal. Les zones agricoles ont surtout vocation de prairies ; Les zones humides principalement constituées par la présence de cours d'eau, d'étangs, de mares et de prairies humides ; Les terrains du Parc Equestre Fédéral, qui couvrent une surface importante sur la commune et qui s'apparentent à des secteurs jardinés très entretenus et généralement ouverts ; L'environnement urbanisé. 	<p>Présence d'une forêt domaniale qui constitue un important réservoir de biodiversité sur la commune.</p> <p>Présence de zones humides d'intérêt constitué par des étangs et des prairies humides (notamment en bordure du Beuvron).</p> <p>Le territoire communal abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats Faune Flore (DHFF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> (9190) » largement présentes. 	■
			<p>Présence de milieux d'intérêt sur de vastes surfaces (boisements).</p>	■
			<p>Maintenir les corridors écologiques.</p>	■
	Site Natura 2000 FR 240 2001 « La Sologne » Cf carte	<p>Site Natura 2000 complexe dans lequel s'imbriquent des milieux très hétérogènes : étangs, tourbières, prairies humides, landes sèches à bruyères, boisements sur sol acide... Ce site couvre 61% du Loir-et-Cher et concerne également une partie des départements du Cher et du Loiret.</p> <p>Lamotte Beuvron accueille un important massif forestier : la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron et plusieurs étangs (généralement aménagés par l'homme) qui confèrent au secteur une importance majeure pour l'avifaune.</p> <p>Le DocOb de ce site Natura 2000 a été établi en février 2007.</p> <p>Plusieurs habitats d'intérêt communautaire justifiant notamment la création du site Natura 2000 « La Sologne » sont présents de manière significative sur le territoire communal de Lamotte-Beuvron :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chênaies acidophiles (Code Natura : 2000 9230) : forêt acidiphile à 	<p>Préserver les habitats d'intérêt communautaire et éviter leur dégradation.</p>	■
<p>Préserver les zones de fréquentation potentielle des espèces d'intérêt communautaire.</p>	■			

		<p><i>Quercus robur</i>, <i>Betula pendula</i>, <i>Betula pubescens</i>, sur sols oligotrophes sablonneux podzolisés ou hygromorphes. Cet habitat est présent largement sur la commune, on le retrouve dans tous les massifs forestiers (par endroit, l'habitat présente un certain degré de dégradation) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Landes sèches (Code Natura 2000 : 4030) : landes sur sol siliceux et en particulier les landes à Callune. Cet habitat est présent dans les zones de coupe forestière, le long des chemins forestiers ou en lisière. - Landes humides à <i>Erica tetralix</i> (Code Natura 2000 : 4010) : landes humides sur sol très engorgé. Cet habitat est présent de façon fragmentaire (essentiellement landes humides à Molinies). - Chênaies pédonculées acidiphiles hygromorphes à Molinies (Code Natura 2000 : 9190). Cet habitat est présent au Sud-Est de Lamotte Beuvron. <p>Des espèces d'intérêt communautaire sont également potentiellement présentes sur le territoire de Lamotte-Beuvron ou à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moule de rivière (<i>Unio crassus</i>) Code Natura 2000 : 1032 - Gomphe serpentifère (<i>Ophiomphus cecilia</i>) Code Natura 2000 : 1037 - Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Code Natura 2000 : 1041 - Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Code Natura : 2000 1044 - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) Code Natura 2000 : 1060 - Damier de la Succise (<i>Eurodryas aurinia</i>) Code Natura 2000 : 1065 - Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) Code Natura 2000 : 1074 - Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>) Code Natura 2000 : 1078 - Lucane cerf volant (<i>Lucanus cervus</i>) Code Natura 2000 : 1083 - Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Code Natura 2000 : 1088 - Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Code Natura 2000 : 1092 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Code Natura 2000 : 1096 - Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) Code Natura 2000 : 1134 - Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) Code Natura 2000 : 1220 - Triton crêté (<i>Titurus cristatus</i>) Code Natura 2000 : 1166 - Le grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Code Natura 2000 : 1304 - Castor (<i>Caster fiber</i>) Code Natura 2000 : 1337 - Loutre (<i>Lutra lutra</i>) Code Natura 2000 : 1355 	<p>Permettre l'articulation entre patrimoine naturel, agricole et bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des activités et du bâti aux pentes - Utilisation de plantes indigènes - Maintien de l'habitat groupé - Protection des infrastructures de longue date (routes, chemins) - Maintien et entretien des terrasses traditionnelles <p>Utilisation privilégiée des matériaux locaux.</p>	<p>■</p>
			<p>Maintenir les corridors écologiques, les habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>■</p>

Hierarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 3 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 1)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Zonage d'inventaire ZICO « Etangs de Sologne » (Cf. carte)	<p>La commune est concernée par un seul zonage d'inventaire. En effet la réactualisation de ces zonages indique qu'aucune ZNIEFF de seconde génération n'est présente sur le territoire [http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/znief-de-2eme-generation-r128.html].</p> <p>La commune est dorénavant concernée par un seul zonage d'inventaire : la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Etangs de Sologne ».</p> <p>La commune est concernée pour 50 ha à l'Ouest du territoire. Cette ZICO se justifie par la présence des espèces avifaunistiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) - Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) - Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) - Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) - Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) - Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) - Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) - Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) - Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>) - Pic cendré (<i>Picus canus</i>) - Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) - Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) - Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) - Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) - Martin pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>) 	<p>Maintenir la qualité des étangs et des berges.</p> <p>Conserver les habitats favorables à l'avifaune particulièrement à l'Ouest de la commune là où se trouvent les étangs.</p> <p>➔ Le périmètre correspondant à cette ZICO pourrait être maintenue en zone N pour éviter au maximum les incidences sur ce zonage.</p>

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 4 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 2)

La carte page suivante localise le site Natura 2000 et la ZICO présentent sur la commune de Lamotte-Beuvron.

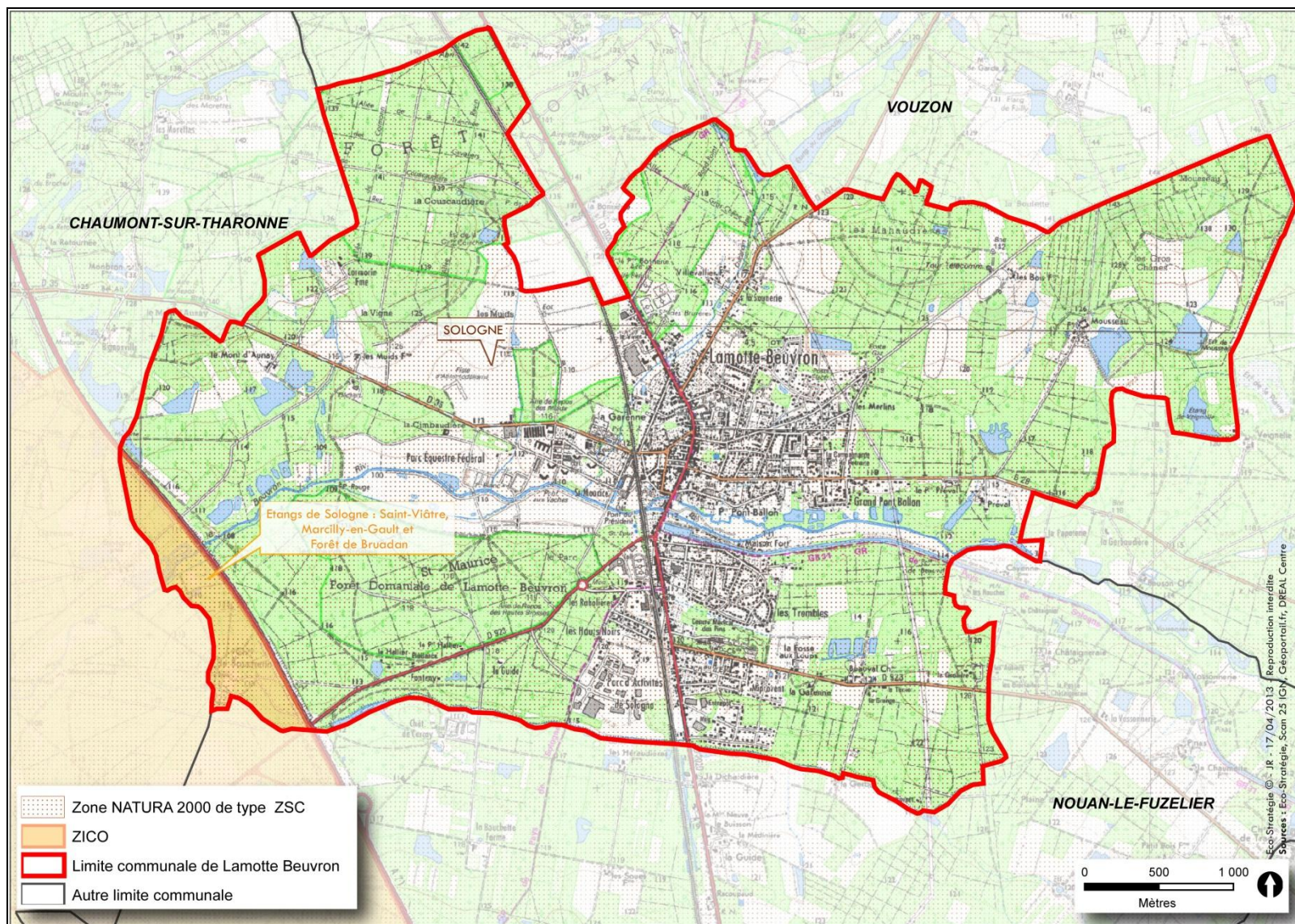


Figure 1 : Localisation des différents zonages naturels présents sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Biodiversité et milieux naturels	Corridors écologiques	<p>Corridors aquatiques et enjeux : Le bassin versant du Beuvron appartient à un continuum écologique constituant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un axe pour le maintien des populations de poissons migrateurs, - un axe pour la circulation des insectes (notamment au droit des ripisylves multostratifiées et des prairies humides), - un axe de déplacement pour des espèces emblématiques... 	Préserver la trame bleue de la commune, veiller à ne pas accentuer la dégradation de ce réseau écologique fragile.	■
		<p>Corridors terrestres et enjeux Les boisements de la commune forment les fondements des corridors terrestres. Ce sont des corridors mais aussi des réservoirs de biodiversité. Les boisements humides sont notamment bien présents sur la commune. Les espaces de « nature ordinaire » participent également au réseau écologique local, assurant la continuité avec les espaces naturels plus remarquables.</p>	Préserver la trame verte de la commune : <ul style="list-style-type: none"> - limiter la réduction de ces espaces naturels disponibles, - préserver et améliorer la qualité des espaces verts urbains. 	■
		<p>Zones de conflit Les réseaux routiers et ferroviaires font partie des barrières identifiées pour le déplacement de la faune en milieu terrestre.</p>	Identifier les zones de conflit et éviter de les renforcer.	■

Tableau 5 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 3)

La carte page suivante est une synthèse (réalisée par ECO-STRATEGIE) des corridors écologiques de la commune de Lamotte-Beuvron.

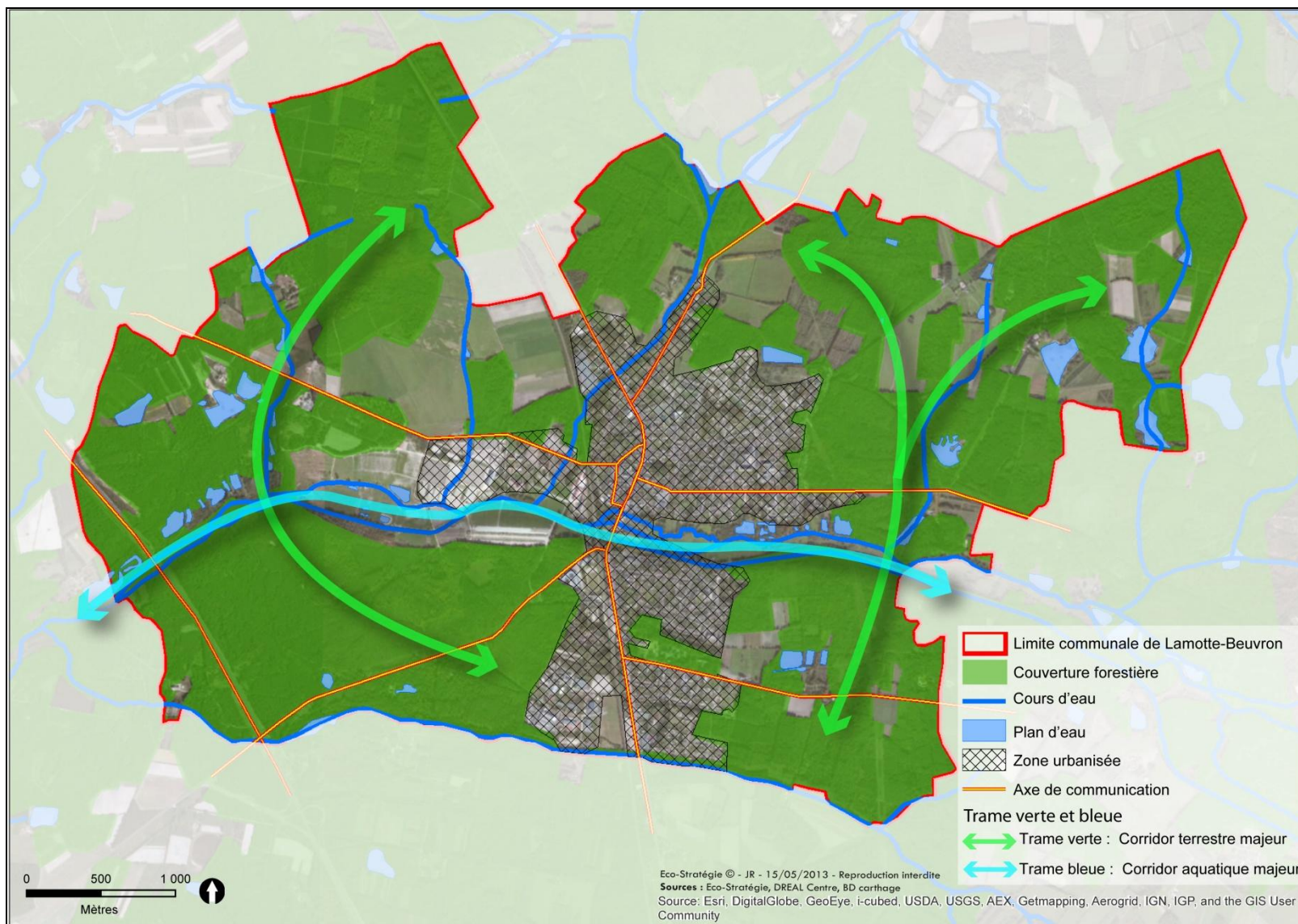


Figure 2 : Localisation des corridors écologiques présents sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE)

Thèmes		Etat initial de l'environnement		Enjeux	
Pollutions et qualité des milieux	Effet de serre qualité de l'air	Qualité de l'air considérée comme moyenne (PRQA Centre définit de nouvelles orientations). Pas de PDU sur la commune.	Pas d'enjeu local particulier Prendre en compte le changement climatique et les orientations du PRQA (notamment accentuation des risques naturels)		■
	Climat local	Influences océaniques et continentales. méditerranéennes fortes.	Prévention et prévision des événements pluvieux.		■
	Qualité des eaux	<p>Réseau hydrographique marqué par la présence de nombreux étangs et par le Beuvron. Le Beuvron traverse la commune d'Est en Ouest. Affluent principal le Chicadin. Gestion de la rivière au niveau communal assurée par le Syndicat Intercommunal du Beuvron Amont et le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron. La commune est concernée par le risque inondation du Beuvron (cf. <i>paragraphe risque</i>).</p> <p>SDAGE Loire-Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les milieux aquatiques - Lutter contre les pollutions - Maitriser la ressource en eau - Gérer le risque inondation - Gouverner, coordonner, informer <p>Contrat de bassin du Beuvron : satisfaire les usagers, la protection et l'amélioration des milieux aquatiques.</p>	<p>Enjeux principaux du Beuvron :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la dynamique de la rivière altérée par les anciens travaux de recalibrage ; - Dégradation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines ; - Menaces sur la ressource en eau souterraine (qualitatif et quantitatif) ; - Un patrimoine naturel mal connu - Présence de deux barrages (obstacles au déplacement...). <p>Protection du Beuvron de ses affluents et des ripisylves associées → limiter au maximum les zones constructibles en bordure des cours d'eau, privilégier les zones N et laisser des zones d'expansion des crues.</p> <p>Etendre le Parc Equestre Fédéral pour limiter les ballades équestres dans le lit du Beuvron. L'idée est de leur donner plus d'espace mais que les cavaliers les respectent plus scrupuleusement.</p>		■

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Tableau 6 : Synthèse de l'état initial pour les pollutions et la qualité des milieux (Partie 1)

Thèmes		Etat initial de l'environnement		Enjeux	
Pollutions et qualité des milieux	Pollution des sols	Deux sites sont répertoriés (cf. rapport de présentation) : Philips éclairage et Philips France. Présence d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.	Ne pas générer de nouvelle pollution → application du schéma général d'assainissement. Le PLU devra tenir compte pour ses futurs aménagements de l'état des sites pollués. → Pour le moment tous les sites pollués connus ne sont pas concernés par des zones d'habitations.		■
	Déchets	La collecte et le traitement des Ordures Ménagères, la collecte sélective, les encombrants et les déchetteries sont compétences du SMICTOM. Une version nouvelle du PDEDMA devrait être proposée en 2014, il s'intitulera Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) du Loir-et-Cher (terme qui remplace celui de PDEDMA).	Prise en compte de la gestion des déchets en amont des projets. Taille et localisation des nouvelles installations en accord avec la collecte actuelle et le dimensionnement des installations. → L'augmentation du nombre d'habitants prévue dans le PADD (atteinte de 5300 habitants d'ici 2025) sera cohérente avec le système de gestion actuelle Le PLU sera cohérent avec le future PDPGDND.		■
	Assainissement	La commune est concernée par un schéma général d'assainissement approuvé en 1999 . La commune est dotée d'une station d'épuration de 9000 équivalents par habitant.	Cohérence avec le schéma général d'assainissement. → Les contraintes du schéma général d'assainissement sont prises dans la réglementation du PLU et notamment le type d'assainissement nécessaire (collectif non collectif). Les objectifs du PADD : atteindre rapidement 5000 habitants et atteindre 5 300 habitants d'ici 2025 pour une population en 2010 de 4736 habitants doivent être compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration. → D'après l'analyse réalisée par CDHU, le nouveau PLU serait compatible		■ ■

			avec la capacité de traitement de la Station d'épuration.
--	--	--	---

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 7 : Synthèse de l'état initial pour les pollutions et la qualité des milieux (Partie 1)

Thèmes		Etat initial de l'environnement		Enjeux		
Gestion des ressources naturelles	Eaux souterraines et superficielles	L'alimentation en eau potable est effectuée par la "VEOLIA" région Ile de France - Centre. Présence de deux captages d'alimentation en eau potable (servitude AS1).		S'assurer que la capacité de la ressource en eau du réseau communal permet d'absorber l'augmentation partielle de population. Respect des normes de la qualité de l'eau. Eau des captages privés pour la consommation conforme aux normes sanitaires. → Servitude AS1.		■
	Extraction de matériaux	Commune non concernée (pas de carrière)				X
	Ressource naturelle : la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron	<p>Forêt domaniale divisée en 7 massifs gérés par l'Office Nationale des Forêt (ONF). Cette forêt s'étend sur 1 985 ha et est à cheval sur plusieurs communes.</p> <p>A Lamotte-Beuvron la forêt occupe environ 1 100 ha soit près de 50% du territoire communal.</p> <p>Objectifs sur la période 2011-2030 de la forêt Lamottoise :</p> <p>N°1 : la production ligneuse Production de bois d'œuvre résineux de qualité (890 ha). Espèces « objectifs » : Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>), Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>), Pin laricio de Corse (<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>laricio</i>), Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>).</p> <p>Production de feuillus (290 ha), exploitation de taillis et de taillis sous futaie essence « objectif » Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) pour la mise en place de reboisements résineux dans le cadre de l'alternance feuillus-résineux.</p> <p>La forêt sera traitée en futaie régulière (à 63%) sur les zones à fort enjeu de production.</p> <p>N°2 : Exploitation de la chasse But cynégétique (Chevreuils, Cerfs, Sangliers, Faisans, Canards, Lièvres, Lapins) avec également la présence de cultures à gibiers, d'étangs et de landes.</p> <p>N°3 : accueil du public. Aires d'accueil des Hautes Brosses, de Muids, du Mont d'Aunay de Redardet...</p>		<p>Préserver la ressource forestière lamottoise.</p> <p>→ Limiter la consommation de la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron.</p>		■

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 8 : Synthèse de l'état initial de la gestion des ressources naturelles (partie 1)

Thèmes		Etat initial de l'environnement		Enjeux	
Gestion des ressources naturelles	Energie	<p>Ligne électrique 90 000 volts Cordy – Lamotte-beuvron</p> <p>Ligne électrique 90 000 volts Les Relais – Lamotte-beuvron</p> <p>Ligne électrique 90 000 volts Angéliques – Cordy – Vouzon</p> <p>Poste électrique de LAMOTTE-BEUVRON</p> <p>Zone de développement de l'éolien non favorable : contexte naturel sensible.</p>	<p>Projet à étudier au cas par cas.</p> <p>Favoriser l'isolation thermique des bâtiments ainsi que la production d'eau chaude solaire.</p>	■	
	Consommation d'espace péri-urbain	<p>Au cœur de l'espace naturel de la Sologne, Lamotte-Beuvron se présente sous la forme d'une ville dont l'espace bâti s'étire le long d'un axe routier Nord-Sud (RD 2020), adossée à la ligne ferroviaire.</p> <p>Espaces urbanisés divisés en trois entités : le centre bourg / les quartiers d'extension / l'Ouest de la voie ferrée</p> <p>Petite commune à forte densité de population.</p> <p>Peu d'espaces agricoles.</p> <p>Le Parc Equestre Fédéral occupe beaucoup d'espaces sur la commune (près de 130 ha) et a pour volonté de s'étendre encore. C'est un véritable pôle économique pour la commune : grandes manifestations sportives organisées régulièrement, entre la Pentecôte et le mois d'octobre (980 000 visiteurs dont 560 000 en juillet).</p>	<p>Territoire communal petit avec très peu « d'espaces libres ».</p> <p>Renforcer l'activité agricole à Lamotte-Beuvron.</p> <p>Préserver l'activité du Parc Equestre Fédéral</p> <p>Développer l'habitat pour atteindre l'objectif du PADD de 5 300 habitants d'ici 2025.</p> <p>Limiter la consommation des espaces naturels et en particuliers des boisements, des étangs...</p> <p>➔ Maintenir les limites actuelles de l'urbanisation.</p>	■	

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 9 : Synthèse de l'état initial de la gestion des ressources naturelles (partie 2)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Inondation : Atlas des Zones Inondables du Beuvron	Adaptation de l'urbanisation à ce risque. → Limiter les surfaces à urbaniser sur ces secteurs et privilégier les zones naturelles. ■
		Mouvement de terrain : Risque de retrait/gonflement des sols argileux	Se référer la cartographie de ce risque sur Lamotte-Beuvron (62% du territoire en aléa faible, 12% en aléa nul et 26% en aléa moyen). → Préférer l'urbanisation dans les zones d'aléas faible et nul. → Réaliser une étude géotechnique au minimum de type II de la norme FP 94-500 pour les constructions prévues en aléa moyen. ■
		Feu de forêt : Espace forestiers sur plus de 50% de la surface communale.	Futures zones constructibles à équiper de moyens de lutte efficaces et aux normes contre les incendies. Prendre en compte l'augmentation de ce risque en lien avec le changement climatique Adaptation de l'urbanisation à ce risque. → L'enjeu reste limité car : - les surfaces boisées ont tendance à diminuer sur la commune (extension du Parc Equestre Fédéral...); - les zones à risque sont situées en périphérie de la commune plutôt éloignées des zones habitées. ■
		Séisme : Zone de sismicité 1 (très faible).	Respect des règles de construction parasismique (arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011) ■
	Risques miniers/ technologiques	Transport de Matières Dangereuses : RD 2020, A71, voie ferrée, canalisation de gaz HPDN250 reliant Souesme à Saint-Cyr-en-Val.	→ Servitude I3 à mettre en place pour la canalisation de gaz. → Servitude T1 à mettre en place pour la voie ferrée. ■

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 10 : Synthèse de l'état initial des risques naturels et technologiques

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Cadre de vie	Morphologie	<p>Altitude maximale de la commune : 146 m en limite Nord-est du territoire communal. Altitude minimale de 106 m sur le bord du Beuvron au Sud-ouest.</p> <p>Ecart d'une quarantaine de mètres sur une distance de 7 km, la pente moyenne du territoire est de 0,5 %.</p> <p>les zones hautes occupent les angles Nord-est et Nord-ouest du territoire, et la zone basse (vallée du Beuvron) en occupe la partie centrale.</p>	<p>Le territoire est très peu vallonné : contrainte faible.</p> <p>➔ Construction à adapter à la morphologie.</p> <p>➔ Limitation des terrassements et des modifications des écoulements.</p>	■
	Socio-économique	<p>Population en hausse majoritairement issue du solde migratoire.</p> <p>Baisse de l'indice de jeunesse. Augmentation certaine des plus de 45 ans.</p> <p>Forte progression des ménages de petite taille. Diminution des couples avec enfants.</p> <p>Activité agricole en déprise</p> <p>Un taux d'activité supérieur à la moyenne nationale, le taux de chômage est en léger recul.</p> <p>Les activités majeures de Lamotte Beuvron :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de commerces diffus dans le long de la D2020 au niveau du centre bourg et de l'entrée de ville au Sud. • Zones commerciales et d'activités : source d'emplois (Parc d'activités de Sologne au Sud, au Nord : entreprises Philips et garage Renault...). • Zone de loisirs • Parc Equestre Fédéral. • Centre Médical des Pins. 	<p>Encourager la rénovation urbaine et moderniser l'habitat.</p>	■
		<p>➔ Permettre une mixité de l'occupation du sol.</p> <p>➔ Conserver un linéaire commercial le long de la RD 2020 et encourager sa diversification.</p> <p>➔ Permettre l'accueil de nouvelles entreprises.</p> <p>➔ Conforter le Parc d'activités des Hauts Noirs (extension à l'Ouest du Parc d'activités de Sologne).</p> <p>➔ Affirmer la vocation commerciale sur la partie Sud du territoire.</p> <p>➔ Préserver l'entrée Nord.</p>	■	
Paysage « ordinaire »	<p>Composition paysagère divisée en deux grandes entités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones urbaines - Les zones naturelles (dont fait partie le « Grand paysage » : forêt de Lamotte-Beuvron, haute vallée du Beuvron, les étangs...) <p>Identification d'espaces de respirations dans le tissu bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les abords du Chicandin ; - Le Beuvron, le Parc Beaujard et les abords du canal de la Sauldre à l'Est de la voie ferrée ; - Le parc du centre médical des Pins 	<p>➔ Préserver le « Grand paysage » véritable richesse de la commune.</p> <p>Le Beuvron constitue un des points forts du territoire : c'est une coulée verte dans le tissu urbain.</p> <p>➔ L'axe Est/Ouest formé par le Beuvron est à préserver. C'est une ligne structurelle du paysage lamottois.</p>	■	
		Préserver les espaces de respiration et préserver le cadre		

	- Le quartier « la Garenne »	de vie des lamottois.	
--	------------------------------	-----------------------	--

Hiérarchisation des enjeux : X pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 11 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 1)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Cadre de vie	Nuisance	<p>La commune est concernée par des nuisances sonores liées aux axes de circulation (Arrêté préfectoral du 15 avril 2010). Les zones de bruit de Lamotte-Beuvron :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La voie ferrée classée en catégorie 2 sur 5. Zone bruit de 250 m de large de part et d'autre de l'axe ferroviaire à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche. - A71 classée en catégorie 2 sur 5. Zone de bruit de 250 m de large de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. - D2020 classée en catégorie 4 sur 5. Zone de bruit de 30 m de large de part et d'autre de l'infrastructure routière à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche. 	<p>La commune est concernée par trois zones de bruit, ces dernières seront reportées au plan de zonage du PLU.</p> <p>➔ Ces zones bénéficieront de règles de construction particulières. (préconisation à faire figurer dans le PLU).</p>	■
	Equipements et services	<p>Equipements de loisirs : Gymnases, salle des sports, salle de judo, piscine, deux stades, des terrains de tennis, un city stade, Parc Equestre Fédéral...</p> <p>Equipements de santé : Centre médical de soins de suite en cardiologie, pneumologie et gériatrie (Institut de Sologne) ; laboratoire d'analyses biologiques ; service d'infirmiers privés à domicile ; service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ; service vétérinaire : deux cliniques dont une équine...</p> <p>Les services Lamotte Beuvron constitue un pôle de service significatif : Centre des Finances Publiques ; Poste ; Sécurité Sociale ; Gendarmerie, Mission locale... La commune héberge également le siège de la Communauté de Communes Cœur de Sologne. Ces institutions administratives se concentrent autour de la Mairie et à proximité de l'axe principal Nord / Sud (avenue de l'Hôtel de ville).</p> <p>Equipements culturels : Médiathèque intercommunale, salle municipale de cinéma, maison des associations, Office de Tourisme Intercommunal, union musicale et école de musique... 34 associations ont été recensées. sur la commune.</p>	<p>L'offre en équipements sportifs et de loisirs répond largement aux besoins de la population de Lamotte-Beuvron et des communes environnantes ainsi qu'aux associations sportives que compte la ville.</p> <p>➔ Vers un développement urbain maîtrisé en adéquation avec les besoins en équipements.</p> <p>➔ Prendre en compte les besoins de développement du Parc Equestre Fédéral.</p> <p>➔ Conforter l'offre touristique et notamment d'hébergement sur la commune.</p>	■

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, **■** Enjeu faible, **■** Enjeu moyen, **■** Enjeu fort

Tableau 12 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 2)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Cadre de vie	Infrastructures routières et ferroviaires. Liaisons douces	Réseau routier : RD 2020 Nord : 6 110 véhicules, RD 2020 Sud : 6 320 véhicules, RD 35 1 600 véhicules, RD 923 Ouest : 2 430 véhicules, RD 923 Est : 1 610 véhicules, RD 101 : 2 260 véhicules.	Difficultés de circulation, flux de transit sur la RD2020. Les concours hippiques ont une incidence sur la circulation automobile. → Création d'une voie de liaison inter quartier à l'Est du bourg permettant aux habitants d'emprunter une voie de circulation accessible aux piétons ainsi qu'aux véhicules motorisés permettant de réduire les déplacements sur la RD 2020 pour les habitants. → Agir sur la vitesse et le flux de circulation automobile. → Conserver un linéaire commercial dense le long de la RD 2020.	■
		Réseau ferroviaire Lamotte-Beuvron est desservie par une gare SNCF assurant une liaison entre Orléans et Vierzon.	Réflexion sur la création de places supplémentaires de stationnement aux abords de la gare et étude sur les opportunités foncières.	■
		Modes doux Le vélo représente 3.6% de la part des déplacements. Les modes doux atteignent 6,1% (132 vélos recensés et 91 piétons). Sur la commune de Lamotte-Beuvron, il existe plusieurs aménagements piétons et vélos permettant de favoriser ces modes doux. (surtout le long de la RD 2020...).	→ Développer les cheminements doux et assurer la mise aux normes pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. → Poursuivre le maillage afin d'avoir un véritable circuit piéton et vélo permettant ainsi d'encourager ce mode de déplacement. → Création de liaisons permettant de relier la partie Sud et Nord du centre-ville (projet de liaison inter-quartier). L'offre en places de stationnement pour les vélos est insuffisante devant les administrations ou les commerces. → Développer cette offre. → Aménager l'esplanade de la gare.	■
	Transports en commun Une ligne régulière a été mise en place : la ligne 2 assure une liaison quotidienne entre Lamotte-Beuvron et Blois. Il existe une offre à destination des scolaires notamment pour accueillir les enfants des communes voisines et fréquentant les établissements scolaires de Lamotte-Beuvron.	Fréquentation des transports en commun encore faible.	■	
Stationnements	Offre importante sur la commune : 1 042 stationnements principalement concentrés le	Certains véhicules peuvent monopoliser l'espace de stationnement (qui est gratuit) et réduisent ainsi l'offre de stationnement.	■	

	<p>long des grands axes (760 places dans le centre-ville et 282 places à proximité de la gare). Des places réservées aux personnes à mobilité réduite présentes à proximité des administrations publiques (19 places recensées).</p>	<p>La place du 11 novembre située à quelques mètres de la RD 2020 et des commerces, les parkings de la salle des fêtes et du bassin du canal permettent de compléter cette offre.</p>
--	--	---

Hiérarchisation des enjeux : **X** pas d'enjeu, ■ Enjeu faible, ■ Enjeu moyen, ■ Enjeu fort

Tableau 13 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 3)

Thèmes		Etat initial de l'environnement	Enjeux	
Patrimoine architectural et culturel	Architecture	<p>Aucun site, monument, inscrit ou classé.</p> <p>Certains édifices, non classés, présentent un intérêt architectural ou patrimonial, susceptible d'une protection au titre de la loi paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vestiges du château de Lamotte-Beuvron, - Le château de Beauval, Préval, Bouchetin, - L'église Sainte-Anne. <p>En outre, le patrimoine architectural peut être complété par la présence du canal de la Sauldre (1852-1859) et par la mairie construite.</p>	Conservation du patrimoine existant	■
	Archéologie	29 sites archéologiques connus.	Protection du patrimoine archéologique connu et non connu → respects des prescriptions nationales.	■
	Loisirs	<p>Chemins de randonnées : GR31 et du GR de Pays de Sologne.</p> <p>Equipements de loisirs : Gymnases, salle des sports, salle de judo, piscine, deux stades, des terrains de tennis, un city stade, Parc Equestre Fédéral...</p>	<p>Maintien de ces chemins de randonnées et de leur qualité.</p> <p>L'offre en équipements sportifs et de loisirs répond largement aux besoins de la population de Lamotte Beuvron et des communes environnantes ainsi qu'aux associations sportives que compte la ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Vers un développement urbain maîtrisé en adéquation avec les besoins en équipements. → Prendre en compte les besoins de développement du Parc Equestre Fédéral. → Conforter l'offre touristique sur la commune. 	■

IV.2. Perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS et du passage à un nouveau PLU

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Rapide présentation des zones du Plan d'Occupation des Sols :

Les zones urbaines

« Zone UA

Zone urbaine agglomérée où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu. Elle est affectée en priorité à l'habitat mais peut également accueillir des activités commerciales, artisanales, formant le complément normal de cet habitat.

Zone UB :

Zone urbaine périphérique affectée en priorité à l'habitat mais qui peut également accueillir des activités commerciales, artisanale qui forment le complément normal de cet habitat.

Zone UI

Zone dite « d'activités » réservées aux installations à caractère industriel commercial ou artisanal ainsi qu'aux bureaux, entrepôts et activités.

Zone UY

Zone d'activités spécialisées réservée au service public ferroviaire. Elle comprend l'ensemble du domaine public du chemin de fer notamment les emprises de la gare, y compris les emplacements concédés aux clients du chemin de fer. »

Les zones naturelles

« Zone NA

Zone naturelle proche d'une zone urbanisée peu ou pas encore équipée. Elle est destinée à l'urbanisation future en permettant l'extension du bourg sous la forme d'opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat mais qui peut également accueillir des activités compatibles avec l'habitat.

Zone NAI

Zone naturelle proche d'une zone urbanisée peu ou pas encore équipée. Elle est destinée à l'urbanisation future en permettant l'extension du bourg sous la forme d'opérations d'aménagement à vocation d'activités. La réalisation de tous les équipements et l'adaptation parcellaire à la structure urbaine envisagée est obligatoire.

Zone NC

La zone NC est une zone naturelle qu'il y a lieu de protéger en raison de sa valeur économique, de ses richesses agricoles sylvicoles, piscicoles ou cynégétiques.

Zone ND

Zone naturelle qu'il y a lieu de protéger en raison de ses sites et de ses paysages ou de son exposition à des risques naturels, inondation notamment. »

Le POS (Plan d'Occupation des Sols) actuel présente deux types de zones : des zones urbaines et des zones naturelles. Il n'existe aucune zone agricole identifiée comme telle dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur.

Les zones agricoles dans le POS sont classées en zone NC.

Le territoire communal de Lamotte-Beuvron est petit et présente très peu « d'espaces libres » c'est-à-dire de parcelle sans fonction particulière. Entre la présence de la forêt domaniale, des espaces naturels particuliers (étangs, prairies humides, forêts...), du Parc Equestre Fédéral, des zones urbanisées et des parcelles cultivées ; il reste peu de surfaces pour l'émergence de nouveaux projets quels qu'ils soient.

L'enjeu du territoire lamottois est multiple puisqu'il s'agit de :

- préserver un cadre de vie agréable pour les lamottois,
- préserver l'environnement et particulièrement la forêt domaniale et les habitats naturels et les espèces visés par le site Natura 2000 « La Sologne »,
- atteindre un développement démographique de 5 300 habitants d'ici 2025 et promouvoir un développement durable,
- soutenir et développer l'attractivité économique du territoire cela passe également par la prise en compte des besoins de développement du Parc Equestre Fédéral,
- préserver une vocation agricole,
- ...

Le document d'urbanisme actuel ne permet plus de répondre aux objectifs du territoire et n'offre plus de solutions au développement du territoire lamottois. Si le POS n'était pas révisé, cela entraînerait, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, de l'environnement et de l'agriculture. Ceux-ci sont :

Destruction du milieu naturel, d'habitats d'espèces, de zones boisées et de surfaces cultivées

Les surfaces à urbaniser décrites dans le POS (zones NA et NAI) sont au niveau :

- de parcelles boisées : secteur Sud de la commune les « Hauts Noirs » en zone NAI,
- de parcelles en prairie humide : secteur NAa de la « Saulnerie Sud-Est »,
- de parcelles cultivées : secteur Sud « La fosse aux loups » en zone NAd.

Le secteur des « Hauts Noirs » est un boisement mais qui n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire. De même que le secteur de la Saulnerie, les Hauts Noirs est une partie du territoire localisée en continuité de l'urbanisation qui présente **un fort potentiel pour le développement du territoire** de Lamotte-Beuvron. Les « Hauts Noirs » est un site potentiel d'accueil de projets d'envergure qui participeraient à la **dynamique économique** de la commune en continuité de la ZAC de Sologne. La Saulnerie est un secteur permettant une extension des **zones d'habitation**. Toutefois, ces secteurs sont délimités grossièrement. Il serait judicieux d'affiner le découpage de ces zones à urbaniser afin de rendre possible ce développement du territoire **tout en préservant au maximum l'environnement et le paysage**.

➔ L'utilisation des secteurs à urbaniser du POS concernant les lieux-dits des « Hauts Noirs » et de la « Saulnerie Sud-Est » aura des impacts sur le milieu naturel et sur le paysage. Ces impacts pourraient être limités par un découpage plus judicieux.

Le secteur de « La fosse aux Loups » est une zone cultivée. L'utilisation de cette zone pour l'urbanisation aura des impacts non négligeables sur l'agriculture en entraînant une destruction directe de zones cultivées. L'un des nouveaux objectifs de Lamotte-Beuvron repris dans le PADD est de « *Préserver une vocation agricole sur la commune* », le maintien de ce secteur en zone à urbaniser n'est plus en adéquation avec les nouvelles orientations de la commune.

➔ **L'utilisation de ce secteur à urbaniser du POS situé au sein de zones cultivées aura un impact sur l'agriculture locale et n'est plus en cohérence avec les nouveaux objectifs communaux.**

➤ **Pas de vocation agricole communale**

La commune n'abrite aucune exploitation agricole, cela s'explique notamment par la présence d'aucun zonage agricole sur le territoire. Les terres agricoles lamottoises sont donc incluses dans les zones naturelles (en général zone NC ou ND). Ainsi, l'agriculture n'est pas protégée ni motivée sur le territoire communal.

Le zonage A d'un PLU est plus spécifique à l'activité agricole que le zonage NC. En effet, le zonage NC est beaucoup plus permissif. En ce sens, on peut avancer que le zonage A est davantage favorable au maintien de l'agriculture que le zonage NC.

➔ **Il n'existe aucun secteur strictement réservé à l'agriculture à Lamotte-Beuvron. Le POS ne permet pas de préserver une vocation agricole sur la commune ni de favoriser l'installation d'exploitations agricoles.**

➤ **Présence d'Espaces Boisés Classés (EBC)**

La commune présente 5 grands secteurs inscrits en NDA d'EBC : « la Cousaudière », « la Cimbaudière », le massif « Saint-Maurice », la zone boisée de « l'Aire de repos des Muids » et le secteur de « Villevallier ». La commune abrite également un petit secteur d'EBC en zone UB dans le centre bourg. (cf. Figure 3)

Certains de ces EBC correspondent toujours aujourd'hui à des boisements et la mise en place de cette servitude appuie l'intérêt de ces zones et permet leur conservation. L'outil « EBC » est donc encore justifié pour : la « Cousaudière », le massif « Saint-Maurice », la zone boisée de « l'Aire de repos des Muids » et le secteur de « Villevallier ». Ces 4 massifs sont tous aujourd'hui gérés par l'ONF et constituent des réservoirs de biodiversité pour la commune et sont le fondement de la trame verte locale.

➔ **Pour 4 massifs, la distinction en EBC apparaît toujours justifiée. Un affinage dans le périmètre distingué en EBC serait néanmoins utile pour le massif « Saint-Maurice » car le Parc Equestre Fédéral a empiété sur la partie Nord du boisement (parcelle AD 655). Il apparaît également utile de revoir plus en détail les délimitations de l'EBC de « l'Aire de repos des Muids » car une partie est devenue une zone agricole (parcelle AE 223).**

L'EBC de la « Cimbaudière » est aujourd'hui utilisé par le Parc Equestre Fédéral. Aujourd'hui, il a été en partie défriché pour la création de pistes équestres, le sous bois a été largement dégradé (plus de régénération). Malgré la distinction en EBC, ce boisement n'a pas pu être préservé et aujourd'hui l'EBC n'est plus justifié au regard des enjeux écologiques, économiques (pas de gestion forestière) et paysagers.

➔ **Si le POS n'était pas révisé, l'EBC de « la Cimbaudière » serait conservé. Or, aujourd'hui il existe une incohérence entre la présence de cet EBC et la réalité du boisement. Ce dernier a été en partie détruit et il est inclus dans l'enceinte du Parc Equestre Fédéral. La gestion de ce secteur n'est donc plus compatible avec la présence d'un EBC.**

L'EBC du Centre bourg constitue un espace de nature ordinaire et participe au réseau écologique local. Cette zone relai participe à la qualité des espaces verts urbains.

→ L'EBC du Centre bourg présent dans le POS est justifié car ce boisement participe au renforcement de la trame verte urbaine.

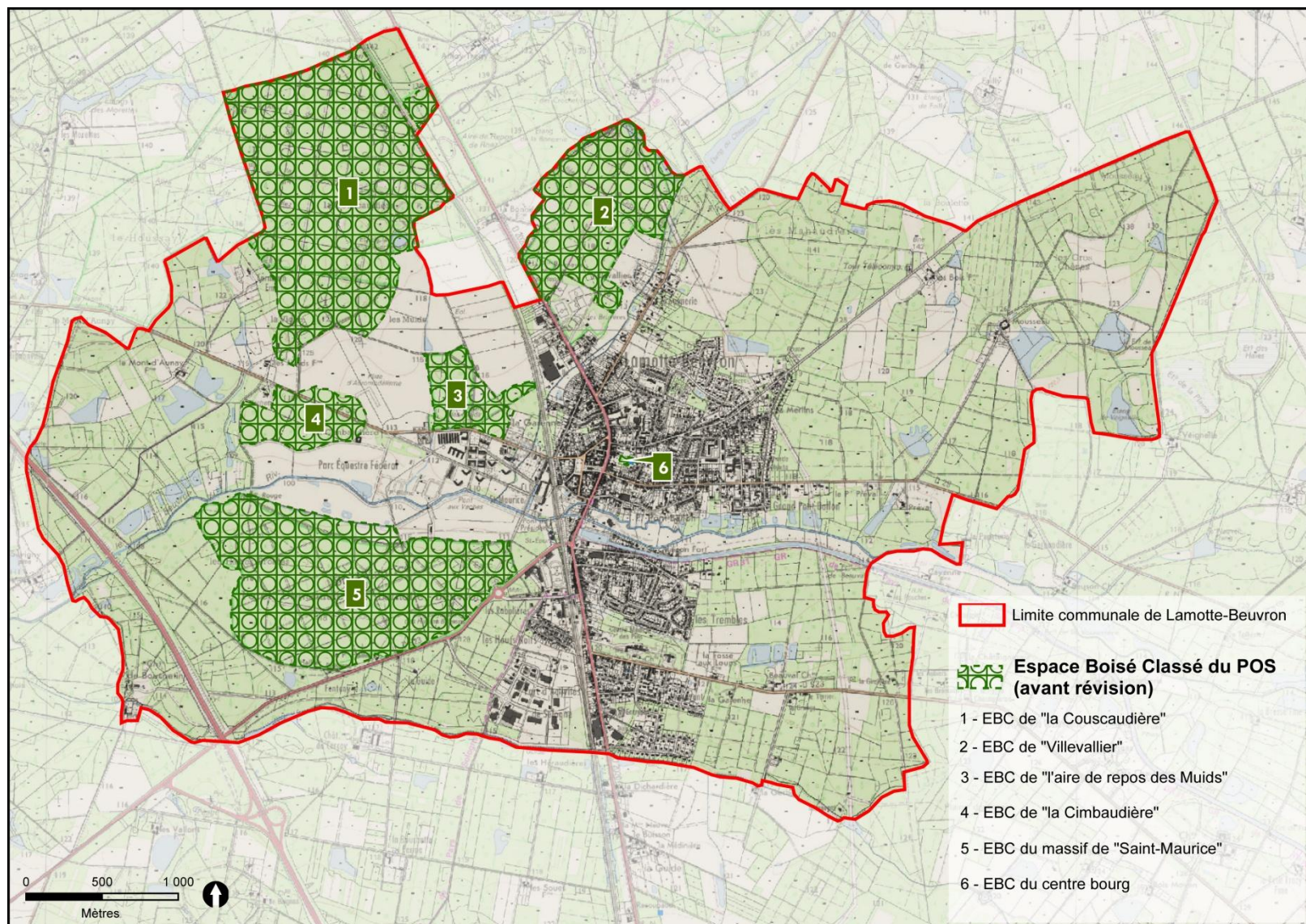


Figure 3 : Les EBC à Lamotte-Beuvron avant révision du POS

➤ Incompatibilité entre EBC et ligne électrique haute tension

Source : N°19. Servitude I4

Lamotte-Beuvron est traversée par un réseau de ligne électrique 90 kV soumise à la servitude I4. Or, le POS présente une incohérence entre la servitude I4 relative au transport d'énergie électrique et la présence de l'EBC de « Villevallier ».

En effet, la servitude I4 induit une « *servitude d'élagage et d'abattage d'arbres* » qui n'est pas compatible avec la présence d'EBC qui « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* ».

➔ **Le POS présente une incohérence au droit des parcelles cadastrales AE 113 et AE 117 entre la servitude I4 et le classement en EBC.**

➤ Faible développement économique

Une faible dynamique économique au sein d'un territoire communal peut à terme avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants. En effet, l'attractivité d'un territoire passe par son développement économique. Le POS actuel laisse peu de marges de manœuvre pour le développement de projets urbains (un seul emplacement réservé, pas de possibilité pour le Parc Equestre Fédéral d'évoluer...) et ne favorise pas l'accueil d'entreprises sur le territoire communal. Le territoire lamottois apparaît « étriqué » et le POS ne permet plus de trouver des solutions.

➔ **Le POS actuel ne permet pas un développement économique ni une attractivité favorable.**

➤ Mitage de la commune

Les surfaces urbaines ou à urbaniser du POS sont très concentrées autour d'un seul et même pôle.

➔ **En l'absence de révision du POS, la commune de Lamotte-Beuvron ne serait pas menacée par un mitage de l'urbanisation ni par une désorganisation de cette dernière.**

➤ Pas de dégradation des corridors écologiques

Les corridors écologiques identifiés sur la commune (cf. Figure 2) ne sont pas particulièrement menacés par le zonage actuel du POS. En effet, les zones de déplacement prioritaire sont généralement inscrites en zone naturelle ND ou NC ne permettant pas d'urbanisation future.

➔ **En l'absence de révision du POS, le territoire communal de Lamotte-Beuvron n'induit pas de fragmentation des milieux favorables aux déplacements des espèces faunistiques.**

➤ Pas de dégradation de l'environnement nocturne

La dégradation de l'environnement nocturne par les éclairages publics est une problématique d'intérêt fort par rapport aux nuisances engendrées sur la faune.

➔ **L'application du POS n'engendrera pas a priori d'augmentation significative de l'éclairage sur la commune (hormis au droit du secteur des « Hauts-Noirs »).**

➤ Prise en compte des risques naturels

Le POS définit un sous-secteur (NDa) pour la prise en compte du risque inondation. Ce sous-secteur couvre une partie de la zone inondable du Beuvron et du Chicandin. Toutefois, l'ensemble des zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables n'est pas repris dans le POS.

Le POS ne tient pas compte du risque de retrait/gonflement des argiles.

➔ **Le sous-secteur NDa appartient au zonage ND : zones naturelles à protéger et donc inconstructibles. La sécurité des riverains face aux risques est donc déjà prise en compte par le règlement d'urbanisme.**

➤ **Prise en compte des risques technologiques**

Le risque TMD par voie routière ou par canalisation de gaz n'est pas particulièrement pris en compte dans le POS.

En revanche, la présence d'un zonage UY permet la prise en compte du risque TMD par voie ferroviaire.

➤ **Augmentation des surfaces imperméabilisées**

L'augmentation des surfaces construites aura également un effet sur l'hydrologie locale par augmentation des surfaces imperméabilisées et des eaux de ruissellement.

➤ **Augmentation du risque lié aux incendies**

L'augmentation des surfaces constructibles en bord de boisements est l'un des principaux critères d'augmentation du risque incendie et des enjeux associés (enjeux plus forts en zone habitée). Ces incendies sont d'autant plus difficiles à maîtriser en zone construite.

➔ **Le POS de Lamotte-Beuvron n'augmente pas particulièrement ce risque sur la commune.**

➤ **Pas de développement des modes doux**

Le POS actuel ne prévoit pas la création de voies douces permettant la promotion des déplacements doux sur la commune ce qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable.

À Lamotte-Beuvron le réseau routier est très dense et est parfois trop fréquenté (notamment en juillet lors des concours hippiques organisés par le Parc Equestre Fédéral).

➔ **Le POS actuel de Lamotte-Beuvron ne prévoit pas d'initier une dynamique de développement des modes doux sur la commune. Des liaisons inter-quartiers permettraient pourtant de désengorger l'axe de la RD 2020 et amélioreraient la qualité de vie de certains lamottois.**

➤ **Raccordement des nouvelles constructions aux réseaux publics**

Le POS actuel de la commune présente des surfaces constructibles localisées dans le prolongement de l'urbanisation existante. Le raccordement aux réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité, ...) de nouveaux bâtiments serait plutôt facilité et pas très coûteux.

➔ **L'application du POS actuel est compatible avec un raccordement aux réseaux publics pour les nouvelles constructions.**

V. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le nouveau PLU prévoit autant que possible un maintien des limites de l'urbanisation tout en prévoyant des dispositifs d'urbanisme opérationnel sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les zones à urbaniser restent au plus près de l'urbanisation et les surfaces par rapport aux zones à urbaniser du POS sont de même ordre de grandeur mais légèrement en baisse car les limites ont été affinées.

Le PLU prévoit la création d'un zonage agricole qui sera spécifiquement dédié à cette activité. Contrairement au POS, le PLU aura donc l'ambition de préserver et de développer l'agriculture sur le territoire lamottois.

Les EBC du POS ont subi quelques modifications afin que le nouveau document d'urbanisme soit en adéquation avec la réalité du terrain et en cohérence avec la vocation de chacun des secteurs. Tout au long des réflexions concernant les EBC, les enjeux environnementaux ont été intégrés et ont motivé certaines décisions.

D'une manière générale, le nouveau PLU de Lamotte-Beuvron permet le développement économique et social du territoire tout en intégrant les problématiques environnementales et plus largement liées au développement durable. Les « espaces libres » situés au sein des secteurs urbanisés ont été exploités en priorité. Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique ont été préservés.

➔ **Tout l'enjeu de l'élaboration du PLU lamottois a été de trouver un juste équilibre entre le développement du territoire et la préservation de l'environnement.**

Rapide présentation des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Les zones urbaines

« Zone UA

Zone urbaine à caractère principal d'habitation, de services et de commerces, englobant la partie ancienne de l'urbanisation de Lamotte-Beuvron. Elle se situe principalement dans le centre-ville le long de la RD 2020.

Zone UB :

Zone urbaine d'habitat récent, à vocation principale d'habitat.

Zone UI

Zone spécifique à vocation d'activités à vocation industrielle, artisanale, commerciale, de bureaux ou d'entrepôts. Cette zone comprend un sous-secteur UI 1 à vocation uniquement commerciale, hôtelière ou artisanale. »

Les zones à urbaniser

« Zone 1AU

Zone naturelle dont la desserte en équipements à la périphérie immédiate de la zone existe et est suffisante, destinée à être urbanisée à court ou moyen terme dans les conditions du présent règlement. Les constructions y sont subordonnées à la réalisation des équipements de desserte. L'urbanisation des secteurs pourra se faire par la réalisation d'opérations d'aménagement

d'ensemble portant sur la totalité ou une partie de ces zones dans les conditions fixées par le règlement et par les orientations d'aménagement édictées le cas échéant.

Elle comprend une **zone 1AU1** à vocation d'activités commerciales, hôtelières et une **zone 1AU2** à vocation d'activités industrielles et artisanales.

Zone 1AUI

Elle comprend les parties de la zone naturelle dont la desserte en équipements existe et est suffisante, où l'extension de l'urbanisation à vocation économique est envisagée à court ou moyen terme dans les conditions du présent règlement.

Zone 2AU

Elle comprend les parties de la zone naturelle non équipée où l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat est envisagée à long terme sous réserve d'une modification du P.L.U.

Zone 2AUI

Elle comprend les parties de la zone naturelle non équipée où l'extension de l'urbanisation à vocation économique est envisagée à long terme sous réserve d'une modification du P.L.U. »

Les zones agricoles

« Zone A

Zone concernant les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R123-7). »

Les zones naturelles

« Notée N, elle concerne les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (R123-8).

Zone N

Zone inconstructible.

Zone Ne

Zone autorisant les équipements collectifs et d'intérêt général.

Zone Nh

Zone Nh autorisant uniquement les extensions mesurées et la création d'annexes à la construction principale.

Zone NI

Zone NI autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités sportives ou de loisirs.

Sous-secteur Nd n'autorisant que des installations et constructions légères démontables liées aux activités de loisirs afin de préserver davantage l'environnement.

Zone Nt

Zone Nt autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'hébergement touristique. »

V.1. Biodiversité et milieu naturel

Dans un souci de préservation des richesses écologiques de la commune, le PLU a pris en compte tout au long de son élaboration les contraintes liées au site Natura 2000 FR 2402001 « La Sologne ».

Ainsi, un effort a été fait pour maintenir les limites de l'urbanisation et préserver au maximum les zones naturelles, en particulier les habitats d'intérêt communautaire.

Aucune ZNIEFF de seconde génération n'est présente sur le territoire mais un effort a été fait pour préserver la ZICO « Etangs de Sologne : Saint-Viâtre, Marcilly en Gault et forêt de Bruadan ». Tout ce secteur a en effet été maintenu en zone naturelle stricte (zone N inconstructible).

- **Maintien des limites de l'urbanisation**

Cf. Figure 4.

Les limites de l'urbanisation (zone urbanisée et zone à urbaniser) sont légèrement modifiées mais globalement on observe un maintien de l'urbanisation autour du centre bourg. Comme dans l'ancien POS, le PLU prévoit une urbanisation regroupée autour du centre bourg et évite ainsi le mitage et la fragmentation du territoire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les zones à urbaniser et les zones urbanisées sont toutes mitoyennes. Les OAP ont pu occuper des espaces libres ou être situés juste en limite de l'urbanisation.

On identifie 3 zones d'avancée de l'urbanisation (une zone urbaine et deux zones à urbaniser). Cette incidence est compensée par la présence de 3 zones de recul (l'ordre de grandeur des surfaces étant la même) qui prévoient un zonage N ou A au sein d'anciens secteurs du POS classés comme à urbaniser.

→ Globalement le PLU maintient les limites de l'urbanisation. Les avancées sont compensées par des zones de recul, aussi les impacts sont compensés.

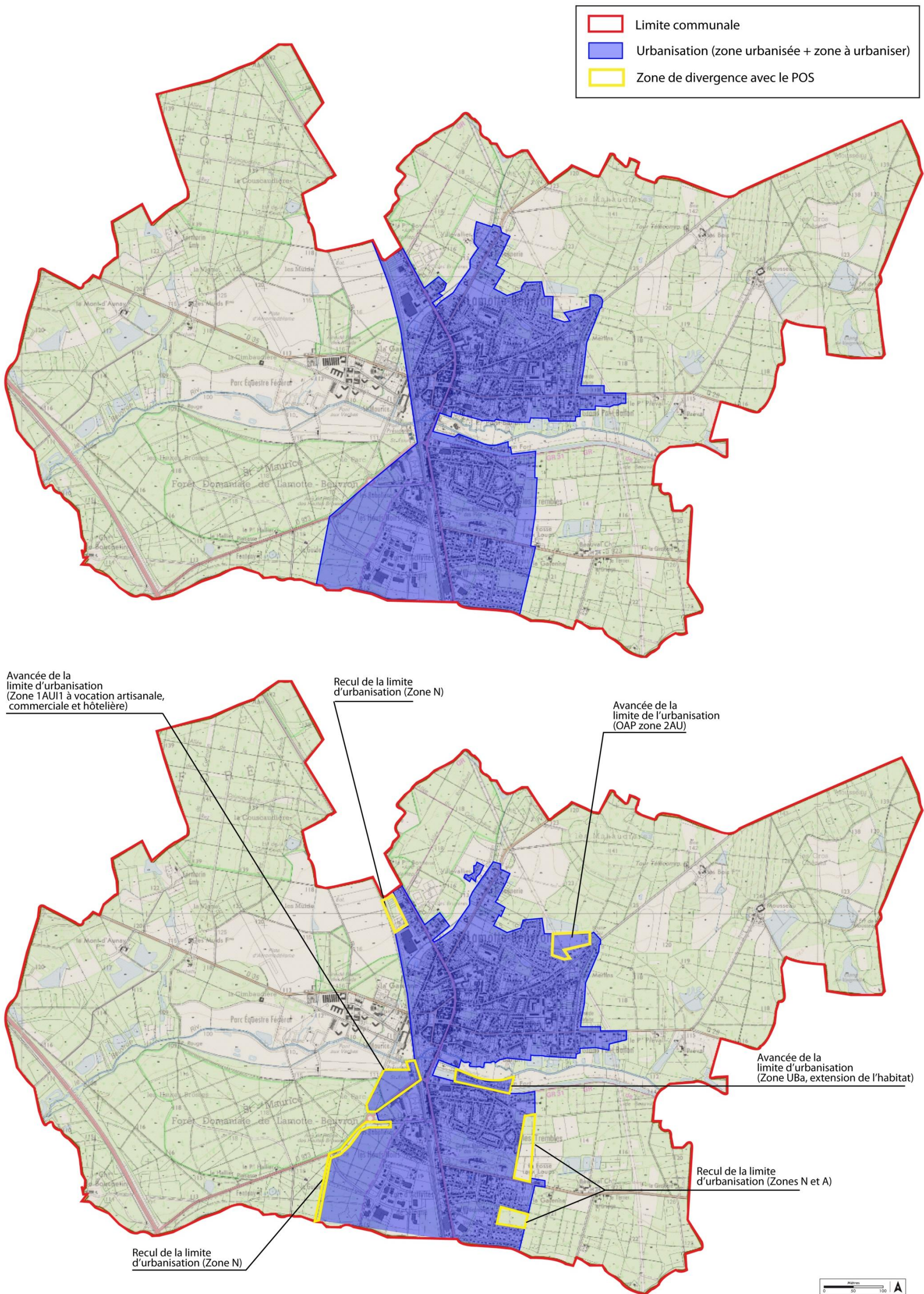


Figure 4 : Comparaison des limites de l'urbanisation entre l'ancien POS en haut et le nouveau PLU en bas

• **Maintien des corridors écologiques**

La commune se caractérise par la présence de réservoirs de biodiversité identifiés : les boisements et la vallée du Beuvron. Le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser au niveau des grands axes de déplacement faunistique identifiés (cf. Figure 3). Les boisements et les bords du Beuvron seront préservés autant que possible. De nombreux boisements sont inscrits en zone N stricte là où aucune construction n'est possible.

Concernant le corridor aquatique créé par le Beuvron, il est fragilisé par la présence du Parc Equestre Fédéral dont la gestion extensive a fortement dégradé la qualité des milieux humides bordant le cours d'eau.

La vigilance a plus particulièrement été apportée au droit de deux zones sensibles : le secteur du « Mont d'Aunay » et les bords du Beuvron au droit de « Maison Fort Nord ».

Le « Mont d'Aunay » est un territoire stratégique dans le déplacement de la faune terrestre et aquatique. Il permet le maintien d'un axe de déplacement Nord / Sud sur le territoire communal. Si le secteur du « Mont d'Aunay » était aménagé cela porterait atteinte au maintien des corridors écologiques sur Lamotte-Beuvron. Ceci est de plus renforcé par le fait que le « Mont d'Aunay » abrite un réseau hydrologique important (zones humides, étangs...) et fait partie intégrante de l'axe de déplacement aquatique Est/Ouest.

La zone de « Maison fort Nord » est occupée par des habitats agropastoraux en bordure du Beuvron. Ce secteur fait l'objet d'un gradient de zones humides et de zones sèches. Il a été identifié comme d'un intérêt fort pour la conservation des fonctionnalités écologiques et pour le maintien du corridor aquatique. Un aménagement trop lourd sur ce secteur entrainerait un impact significatif sur la trame bleue de Lamotte-Beuvron.

Afin de préserver au mieux ces deux secteurs particuliers tout en permettant la réalisation de projets (le secteur du « Mont d'Aunay » est une zone prévue pour l'extension du Parc Equestre et « Maison Fort Nord » est un secteur prévue pour les loisirs), il a été recommandé de créer un zonage spécifique zonage Nd qui induira une gestion extensive de ces secteurs (zonage n'autorisant que des aménagements particulièrement légers et démontables).

Ainsi, en zone Nd sont autorisées **UNIQUEMENT** :

- « Les constructions et installations démontables liées aux activités de loisirs
- Les aires de stationnement ».

Aucune construction lourde et permanente n'est autorisée.

Alors qu'en zone N sont autorisées :

- « Les constructions et installations nécessaires à la pratique agricole sous réserve qu'elles n'émettent pas de nuisances.
- Les constructions devant abriter des animaux ou pour stocker du fourrage devront être closes sur 3 côtés maximum, ne pas avoir de dalle au sol et être implantées à plus de 25 mètres des limites des zones U et AU, sous réserve du respect des dispositions de l'article N 9.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que leur implantation et leur destination soient compatibles avec la préservation de l'environnement. »

➔ Les réservoirs de biodiversité ont été prioritairement classés en zone naturelle. Les corridors écologiques seront préservés autant que possible notamment par la création d'un zonage

particulier zonage Nd. Aucun obstacle au déplacement faunistique n'est prévu dans le PLU : pas de création d'infrastructure routière importante, pas de barrière physique... En effet, les deux tracés proposés pour la création de la liaison inter-quartier reprennent majoritairement des voies déjà existantes. Toutefois, le projet de liaison inter-quartiers ne réalisera **qu'un seul des deux tracés proposés. Ainsi, la liaison inter-quartier ne franchira qu'à une seule reprise le Beuvron.**

→ Il est à noter que les corridors écologiques de la commune sont susceptibles un jour d'être lourdement impactés par le projet de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon qui prévoit la traversée de Lamotte-Beuvron (projet POCL, mise en service prévue 2023-2027).



Photographies 1 et 2 : Secteur du « Mont d'Aunay » (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

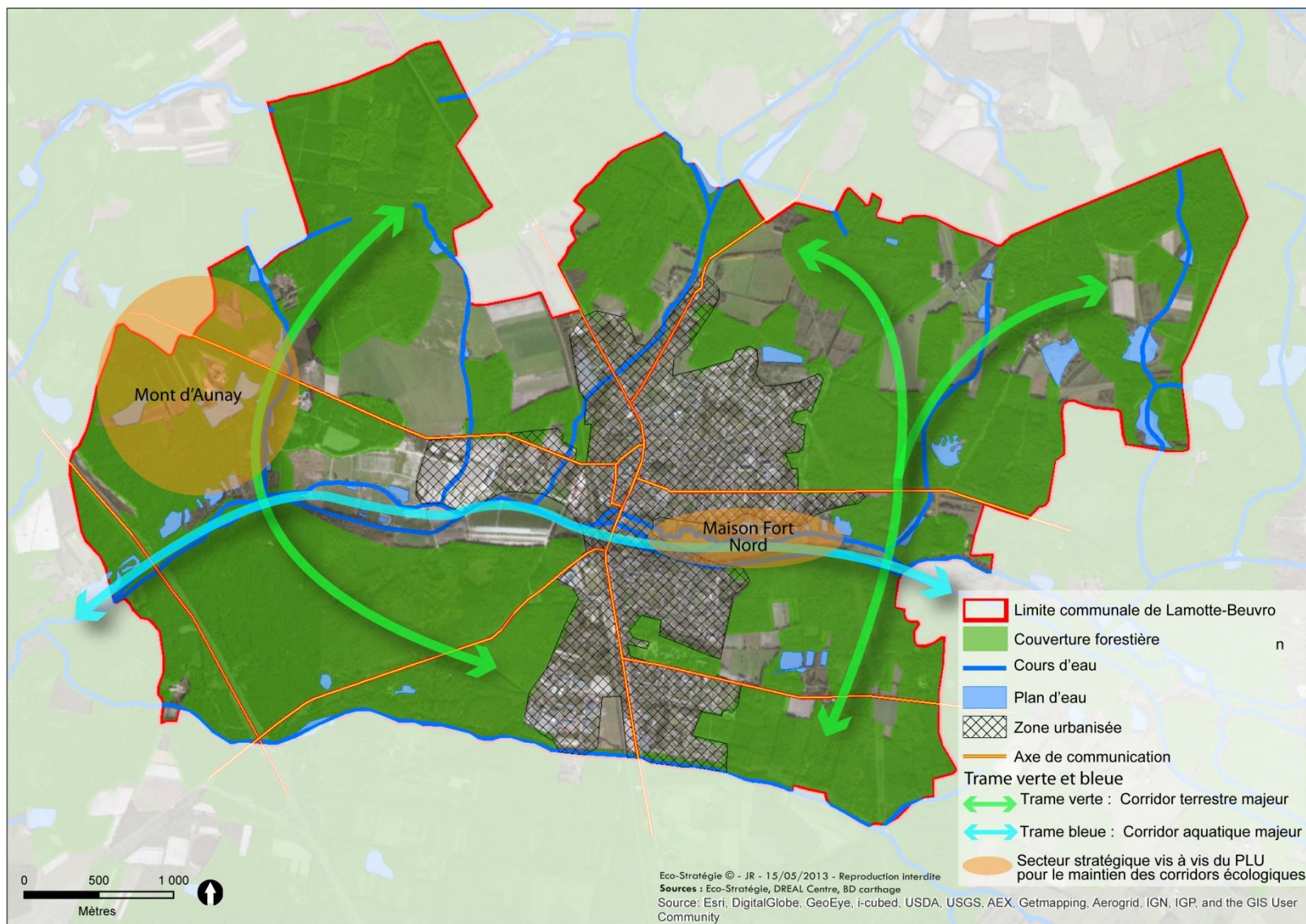


Figure 5 : localisation des secteurs à enjeu vis-à-vis de l'élaboration du PLU sur les corridors écologiques

- **Maintien, modification ou suppression des EBC**

- **Maintien des EBC**

Certains EBC ont été préservés en l'état : l'EBC « Villevallier », l'EBC de « la Couscaudière » et l'EBC du centre-bourg. Il n'y a donc pas d'incidence du PLU sur ces trois Espaces Boisés Classés. Ces boisements sont en effet identifiés comme des réservoirs de biodiversité et constituent une véritable richesse écologique pour le territoire. De plus, 3 de ces massifs forestiers sont actuellement toujours bien conservés et gérés par l'ONF. Il était ainsi important de garder ce classement qui est un outil de protection supplémentaire.

EBC de « la Couscaudière »

Boisement localisé au Nord-ouest de Lamotte-Beuvron, il trouve son intérêt dans sa taille importante (près de 180 ha). Toujours présent et bien conservé cet EBC est sous la gestion de l'ONF qui a découpé le secteur en plusieurs parcelles géométriques souvent gérées en futaie régulière.

➔ **Cet EBC est conservé en l'état, le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la préservation de ce boisement.**

EBC de « Villevallier »

Boisement localisé au Nord de Lamotte-Beuvron, comme les autres EBC il fait partie intégrante de la TVB de la commune et constitue l'un des cœurs de biodiversité. Ce boisement, géré par l'ONF, est toujours présent aujourd'hui d'où l'intérêt de le préserver. Cet intérêt est d'autant plus fort qu'il a déjà été amputé de près de 5 ha pour la création du stade des Bruyères. Il est important de maintenir autant que possible les limites des boisements, pour cela le classement en EBC s'avère utile.

➔ **Cet EBC est conservé en l'état (hormis une mise en compatibilité avec la servitude I4 cf. V.3), le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la préservation de ce boisement.**

EBC du Centre-bourg

Cet EBC fait partie des espaces de « Nature ordinaire » qui assure la continuité avec les espaces naturels plus remarquables. Sa préservation participe au maintien des espaces verts urbains de qualité pouvant servir de zones relais.

➔ **Cet EBC est conservé en l'état, le PLU n'a donc pas d'incidence négative sur la préservation de ce boisement situé au cœur de la zone urbanisée.**

- **Modification d'EBC**

EBC de « l'Aire de repos des Muids »

La forêt sur ce secteur est une futaie irrégulière, il s'agit d'une chênaie acidiphile. L'enjeu de ce boisement est qu'il possède un intérêt de conservation pour la faune et la flore locales. De plus, ce boisement possède des indices de forêt sénescents : arbres âgés, bois mort ; champignons lignicoles... ce qui lui confère un intérêt écologique supplémentaire. Il joue un rôle de « patch relais » et de « zone tampon » vis-à-vis des zones urbaines.

La parcelle AE 223 de cet EBC est toutefois actuellement déboisée et cultivée. Il n'y a plus de réelle cohérence à laisser cette parcelle dans l'EBC, d'autant que l'un des objectifs de la commune est de promouvoir l'agriculture. Cette parcelle, peu sensible au niveau écologique, sera donc déclassée et inscrite en zone A

➔ **Cet EBC est pratiquement conservé en l'état, seule une parcelle qui a été déboisée et qui est cultivée désormais a été déclassée, le PLU n'a donc pas d'influence sur la préservation de ce boisement.**



Photographies 3 et 4 : EBC « Aire de repos des Muids » limite avec une zone agricole à l'Est du boisement (à gauche) et cœur du boisement (à droite) (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

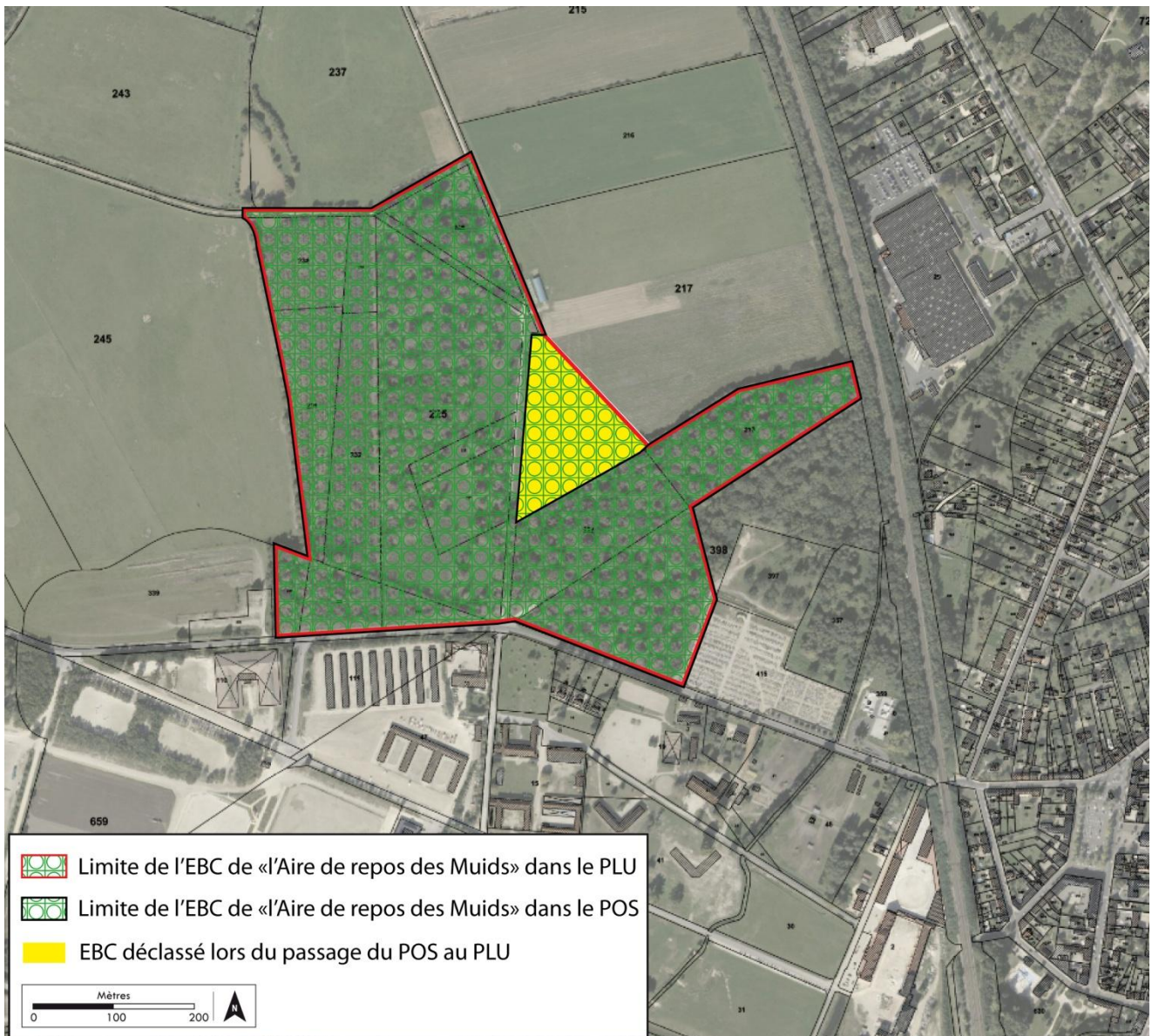


Figure 6 : Modification de l'EBC de « l'Aire de repos des Muids »

EBC de « Saint-Maurice »

L'EBC de « Saint-Maurice » correspond à la forêt domaniale gérée par l'ONF. Il présente un fort intérêt comme les boisements précédents. Toutefois, la parcelle AD 655 (non gérée par l'ONF) est utilisée par le Parc Equestre Fédéral comme parcours de Cross. Le sous-bois est largement entretenu et engendre une forte dégradation sur l'état de conservation du boisement (pas de régénération, pas de bois mort, pas de strate arbustive...). Aujourd'hui, le classement en EBC de cette parcelle ne correspond plus à l'utilisation faite du secteur. L'outil EBC n'est plus justifié sur cette partie du boisement. En revanche, sur le reste de la forêt il est important de préserver l'EBC et de maintenir ses limites sans qu'il soit à l'avenir « grignoté » par le Parc Equestre Fédéral.

Une incohérence a également été relevée au Sud du boisement, la parcelle AD 319, qui est boisée et qui fait partie de la forêt domaniale gérée par l'ONF, n'était pas inscrite en EBC dans le POS. Cette anomalie a été réparée et la parcelle AD 319 fait donc partie de l'EBC « Saint-Maurice » dans le nouveau PLU.

→ La limite Nord de l'EBC est modifiée car la gestion faite de la parcelle AD 655 n'est plus en adéquation avec ce classement. Le cœur de l'EBC est néanmoins préservé.

→ La suppression dans l'EBC de cette parcelle de 7,89 ha entraîne une diminution de 5,26% de l'EBC qui couvrait initialement une surface d'environ 150 ha. Cette suppression est partiellement compensée par l'ajout de la parcelle AD 319 (0,5 ha) qui est boisée, gérée par l'ONF, ce qui justifie son classement en EBC.



Photographie 5 : Comparaison entre la parcelle AD 655 qui sera supprimée de l'EBC et le reste du boisement dont le classement en EBC sera maintenu (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

Le PLU prévoit également une suppression du classement en EBC pour la parcelle AR 96, soit une surface totale d'environ 1,1 ha ou 0,7% de la surface total de l'EBC tel qu'inscrit sur l'ancien POS. Ce boisement constitué de plantation de sapins et de boisements de feuillus divers (Chênes, bouleaux, Charmes...) possède un intérêt faible pour la faune et la flore locale. L'intérêt est surtout qu'il s'inscrit dans un large corridor boisé.

→ La suppression dans l'EBC de cette parcelle entraîne une diminution de 0,7% de l'EBC qui couvrait initialement une surface d'environ 150 ha. Ce secteur possède un intérêt moindre et n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire visé par le site N.2000 FR2402001. La suppression de ce classement est justifiée par la création d'une zone à urbaniser : 1AU1.



Photographie 6 : Limite Est du boisement de « Saint-Maurice » qui sera modifiée dans le futur PLU (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

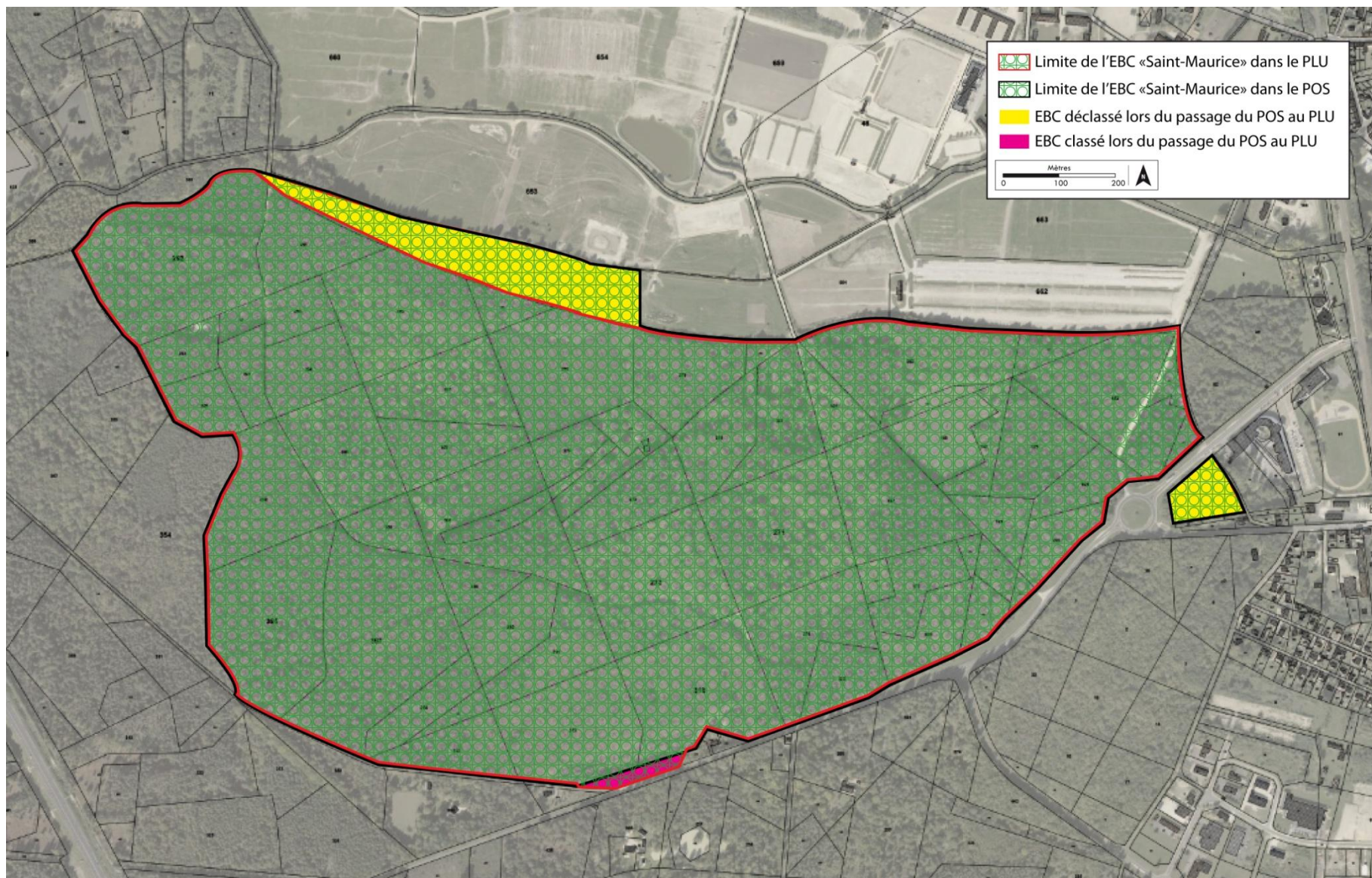


Figure 7 : Modification de l'EBC de « Saint-Maurice »

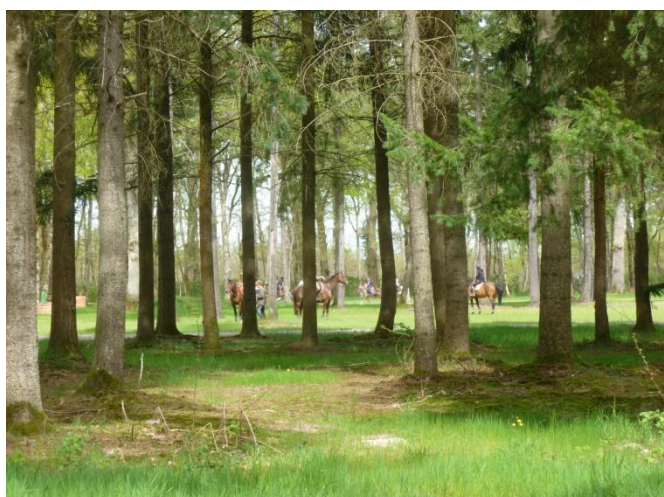
➤ Suppression d'EBC

L'EBC de « la Cimbaudière » couvre une superficie de 25,3 ha et sera totalement supprimé dans le PLU. Cet EBC est scindé en deux par la RD 35 qui vient ainsi fragiliser l'équilibre éco-systémique de cette entité boisée. Le boisement de chênaie-charmaie est assez dégradé et est géré sous forme de « futaie jardinée » avec un sous-bois quasiment inexistant. En effet, l'utilisation de cet espace par le Parc Equestre Fédéral a largement dégradé l'EBC : zone défrichée pour la création de pistes équestres, beaucoup de passages et de piétinements... Par ailleurs, les zones de plantations de pins possèdent un enjeu écologique limité.

Aujourd'hui, cet EBC en partie défriché, n'est plus en cohérence avec la réalité de son utilisation. Ces terrains, utilisés par le Parc Equestre Fédéral, seront donc déclassés mais resteront en zone naturelle et conserveront un aspect en partie boisé mais avec une gestion à vocation d'accueil des cavaliers, de ballades équestres...

La partie Nord de l'EBC est isolée de tout boisement par la route D 35, il n'est donc pas justifié de garder cette parcelle dont l'état de conservation est médiocre (sous-bois sans régénération...) en EBC. Par ailleurs, il n'est pas prévu dans un futur proche d'intervenir au droit de cette parcelle (AE 416), son caractère boisé sera donc maintenu *a priori*.

➔ **La suppression totale de l'EBC de « la Cimbaudière » dans le PLU, entrainera une diminution de plus de 25 ha de la surface en EBC sur la commune. Toutefois, ce déclassement sera davantage en cohérence avec l'utilisation de ce boisement et son rôle au sein du Parc Equestre Fédéral. Maintenu en zone NI, ce secteur restera en partie boisé, avec une gestion en lien avec la pratique équestre. La qualité paysagère sera maintenue.**



Photographies 7 et 8 : EBC de « la Cimbaudière » fréquentation du boisement par les cavaliers et sous-bois « anthropisé » (à gauche) et piste équestre au cœur du boisement (à droite) (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

• Impacts liés à la densification de l'urbanisation

Comme tout projet d'aménagement, la densification de l'urbanisation aura comme impact sur le milieu naturel :

- ➔ Destruction directe de milieux naturels ;
- ➔ Dégradation indirecte de milieux naturels (parcelles situées en bordure de cours d'eau ou de boisements) ;
- ➔ Destruction et dégradation d'habitats d'espèces pour la faune (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes) ;
- ➔ Réduction de la biodiversité ordinaire associée aux espaces urbanisés.

Toutefois, la disposition retenue des zones à urbaniser permet de limiter ces impacts.

• Impacts liés à l'extension du Parc Equestre Fédéral

Un des objectifs du PADD du nouveau PLU est de « Prendre en compte les besoins de développement du Parc Equestre Fédéral ». Ce dernier a pour volonté de s'agrandir et de ce fait a acquis plusieurs terrains pour mener à bien son développement.

Le secteur de « la Cimbaudière », en EBC dans le POS sera déclassé mais gardera pour des raisons écologiques et paysagères un aspect boisé et moins anthropique que l'actuel Parc Equestre.

Par ailleurs, le PLU prévoit la création d'un zonage particulier zonage NI et l'ensemble du Parc Equestre actuel est concerné par ce zonage.

Les zones d'extension du Parc Equestre, localisées au droit du « Mont d'Aunay » sont des secteurs à enjeux écologiques. De ce fait, une extension du Parc Equestre peut potentiellement porter atteinte aux habitats naturels présents, mais aussi diminuer les zones de vie de plusieurs espèces faunistiques et floristiques...

Afin de respecter les besoins du Parc Equestre tout en préservant au mieux les milieux naturels et dans un souci de limiter au maximum les incidences sur ce dernier, un zonage particulier a été proposé : le zonage Nd. Ce zonage n'autorisera pas un défrichement total, aussi le caractère boisé de ce secteur persistera et la règlementation de la zone n'autorisera que des aménagements très extensifs qui ne perturberont pas de manière significative la faune et la flore et surtout l'équilibre éco-systémique de ce secteur.

→ Le PLU permettra l'extension du Parc Equestre Fédéral mais afin de limiter les incidences de cette dernière, un zonage particulier n'autorisant que des aménagements très légers sera créé. Les secteurs de « la Cimbaudière » et du « Mont d'Aunay » garderont leur vocation de noyaux de biodiversité.

• Impacts liés au Beuvron

Le Beuvron constitue le cœur de la trame bleue de Lamotte-Beuvron. Les bords du Beuvron, sont presque entièrement classés en zone naturelle dans le PLU.

🌿 Zones urbanisées

On relève un petit secteur urbanisé au droit de « Petit Pont Ballon » entre le Canal de la Sauldre et le Beuvron. Ce secteur est déjà occupé par de l'habitat, la consommation de cet espace (qui était en zone NDa dans le POS) concerne des milieux anthropisés et perturbés qui n'ont pas de conséquence sur l'équilibre éco-systémique de cet axe. De plus, la zone urbanisée est très limitée sur le plan de zonage du PLU.

🌿 Zones naturelles

Les bords du Beuvron à l'Est et à l'Ouest de la commune, sont classés en zone naturelle stricte. Le PLU n'a donc aucune incidence sur ces secteurs.

Le reste des bords du cours d'eau sont classés en zone naturelle particulière. Ainsi, l'arrière de la salle des fêtes est concerné par une zone Nt (autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'hébergement touristique). Ce secteur est une prairie meso-hygrophile sans enjeu écologique majeur.

Toujours dans le secteur Est, au niveau de « Maison Fort Nord », le PLU prévoit également une zone naturelle particulière. Toutefois, compte tenu des enjeux écologiques forts que représente ce secteur, il a été recommandé que la zone bénéficie du zonage Nd qui n'autorise que des aménagements très extensifs et démontables qui ne compromettent pas le rôle écologique majeur de cette prairie humide.



Photographies 9 et 10 : Bords du Beuvron au niveau de « Maison Fort Nord » (ECO-STRATEGIE le 30 avril 2013)

Plus à l'Ouest, une large partie du Beuvron est incluse dans l'enceinte même du Parc Equestre Fédéral. Comme dit précédemment, la gestion du parc a fortement dégradé les bords du cours d'eau. Le PLU reste similaire au POS en gardant ce secteur en zone autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités sportives ou de loisirs.



Photographie 11 : les bords du Beuvron au niveau du Parc Equestre Fédéral (ECO-STRATEGIE le 29 avril 2013)

➔ Le PLU prévoit la création d'une zone urbanisée limitée en bordure du Beuvron. Prioritairement, il prévoit toutefois le classement en zone N stricte. A l'Est, deux zones naturelles spécifiques sont créées mais au droit de la zone la plus sensible un zonage plus respectueux de l'environnement a été instauré (zone Nd). Enfin à l'Ouest, le PLU modifie peut le zonage par rapport au POS.

➔ Globalement les impacts sur le Beuvron et sur cet axe aquatique majeur pour le territoire sont limités.

- **Dégradation de l'environnement nocturne**

Les éclairages publics sont à l'origine de nuisance pour la faune. Toutefois la densification de l'urbanisation évitera la création de nouveaux pôles d'éclairage (pas de mitage de l'urbanisation).

- **Diminution des surfaces boisées**

- **Zones urbanisées et à urbaniser**

Le PLU classe en zone à urbaniser plusieurs secteurs boisés : parcelle AR 96 (en zone 1AUi1) secteur des « Hauts Noirs » (en zone 1AUi2).

Le secteur des « Hauts Noirs » était déjà classé en zone à urbaniser dans le POS. Toutefois par rapport au POS, la zone à urbaniser du PLU diffère légèrement. En effet, une bande arborée le long de l'axe routier RD 923 est maintenue en zone N, ainsi le PLU prévoit une zone à urbaniser au droit des « Hauts Noirs » plus petite que celle du POS.

Il s'agit d'un boisement acide au sein duquel la nappe est affleurante. Dans la partie Sud le Pin domine de plus en plus le boisement. La zone s'inscrit dans un large corridor arboré et constitue un noyau de forêt. Toutefois, il n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire.

La parcelle AR 96 ne présente pas d'enjeu majeur et n'abrite pas non plus d'habitat d'intérêt communautaire.

➔ **Le PLU prévoit deux zones à urbaniser au droit de surfaces boisées. Bien que la superficie de ces zones soit limitée, le PLU entrainera quand même une diminution des surfaces boisées communales. L'impact le plus significatif sera au droit du boisement des « Hauts Noirs » qui représente plus de 2% de la surface boisée communale.**

➔ **Les surfaces boisées ne sont pas plus impactées dans le PLU que dans le POS (zone des Hauts-Noirs à urbaniser plus réduite).**

➔ **L'urbanisation reste très localisée, les zones boisées périphériques sont donc préservées au maximum.**

- **Zones naturelles**

Les zones naturelles strictes permettent le maintien des boisements, elles occupent plus de la moitié du territoire communale.

Les zones naturelles spécifiques boisées sont exclusivement au droit du Parc Equestre Fédéral. La parcelle AD 655 est classée en zone NI, mais comme exposé plus haut elle ne présente pas d'enjeu majeur d'un point de vue environnementale du fait d'une gestion très interventionniste du Parc Equestre liée à la pratique du Cross.

Les autres secteurs boisés concernés par un zonage naturel spécifique sont le secteur de « la Cimbaudière » et des « Monts d'Aunay ».

« La Cimbaudière » est un secteur déjà occupé par le Parc Equestre Fédéral, toutefois il restera un secteur boisé épars. Son intérêt écologique a été dégradé par la pratique de l'équitation (création de pistes, piétinements...).

Le « Mont d'Aunay » possède lui un intérêt fort et bénéficiera à ce titre d'un zonage ne permettant pas la réalisation d'aménagements lourds (zonage Nd).

➔ **Les zones naturelles spécifiques du PLU impactent potentiellement trois secteurs boisés liés au Parc Equestre Fédéral : parcelle AD655, « La Cimbaudière » et le « Mont d'Aunay ». Toutefois tous ces secteurs garderont un aspect boisé et le secteur des « Monts d'Aunay » bénéficiera d'un règlement particulièrement respectueux de l'environnement qui participera au maintien du secteur boisé sur cette partie un territoire.**

- **Impacts du PLU sur la ZICO « Etangs de Sologne »**

L'ensemble du périmètre de la ZICO sur Lamotte-Beuvron a été maintenu en zone N stricte (hormis une petite enclave en zone Nh mais qui correspond à un bâti existant).

➔ **Le PLU a évité les incidences sur la ZICO en privilégiant un zonage naturel au droit de ce périmètre d'inventaire.**

- **Impacts du PLU sur le site Natura 2000**

Aucun habitat d'intérêt communautaire visé par le site Natura 2000 FR2402001 « La Sologne » n'est concerné par des zones inscrites en zone urbanisée ou en zone à urbaniser.

En effet, le boisement des Hauts-Noirs concerné par une zone « à urbaniser » n'abrite pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, les quelques boisements qui seront « impactés » par le PLU de Lamotte-Beuvron (« Hauts-Noirs », « Mont d'Aunay »...) sont très communs au regard des boisements présents dans le site Natura 2000 « La Sologne ». Les surfaces concernées dans le PLU de Lamotte-Beuvron sont de plus négligeables au regard du très vaste site Natura 2000 de « La Sologne » qui s'étend sur près de 345 000 ha. Le territoire communal de Lamotte-Beuvron correspond à 0,7% de la superficie du site Natura 2000.

Par ailleurs, les efforts fournis par la commune pour limiter les incidences du PLU sur l'environnement permettent également de réduire les impacts du document d'urbanisme sur le site Natura 2000 FR2402001.

Ainsi, le PLU de Lamotte-Beuvron a privilégié les zones déjà urbanisées pour la grande majorité des projets urbains : OAP Entrée, Nord, OAP Pivert, OAP Entrée Sud ; OAP Gendarmerie, OAP Michalon, OAP les Pins...

Les limites de l'urbanisation ont été maintenues autant que possible, des zonages respectueux de l'environnement ont été créés (zonage N stricte, zonage Nd), les EBC ont été préservés lorsque cela était en cohérence avec l'utilisation du sol...

Le PLU de Lamotte Beuvron est en cohérence avec le DOCOB du site Natura 2000 FR2402001 « La Sologne » et est compatible avec l'application de la Charte de ce même site Natura 2000.

➔ **Comme cela a été présenté précédemment le PLU limite autant que possible les incidences sur les secteurs écologiquement sensibles.**

➔ **Aucun, habitat naturel d'intérêt communautaire n'est impacté par le PLU.**

➔ **Les secteurs boisés et humides impactés par le PLU ont été réduits autant que possible (zone N stricte) ou inscrits en zone Nd. Mais la superficie de ces secteurs est négligeable au regard du vaste site Natura 2000 qui couvre près de 345 000 ha. De plus, les boisements acides sont des habitats très communs en Sologne. Aucun habitat rare n'a été identifié sur Lamotte-Beuvron en dehors des zones N ou Nd.**

➔ **Le PLU ne porte pas atteinte à la mise en place du DOCOB et de la Charte concernant le site Natura 2000 FR2402001.**

V.2. Réduction des pollutions et maintien de la qualité des milieux

- **Qualité de l'air**

La densification des zones déjà urbanisées et la limitation des constructions hors du centre, associée au maintien des limites de l'urbanisation et au développement des services en centre bourg (conserver et diversifier un linéaire commerciale le long de la RD 2020) permet de limiter l'usage de la voiture et de faciliter la desserte des services publics (collecte des déchets, poste, transports en commun, ...). Les impacts sur la qualité de l'air sont donc limités.

Par ailleurs, le PLU prévoit la création d'une liaison inter-quartier (cf. Figure 8) pour promouvoir entre autre les déplacements doux. Ce projet permettra également de désengorger la RD 2020 et donc de limiter les impacts sur la qualité de l'air (circulation automobile réduite...).

➔ Le PLU n'aura pas d'incidence significative négative sur la qualité de l'air. Le PLU sera compatible avec le SRCAE du Centre.

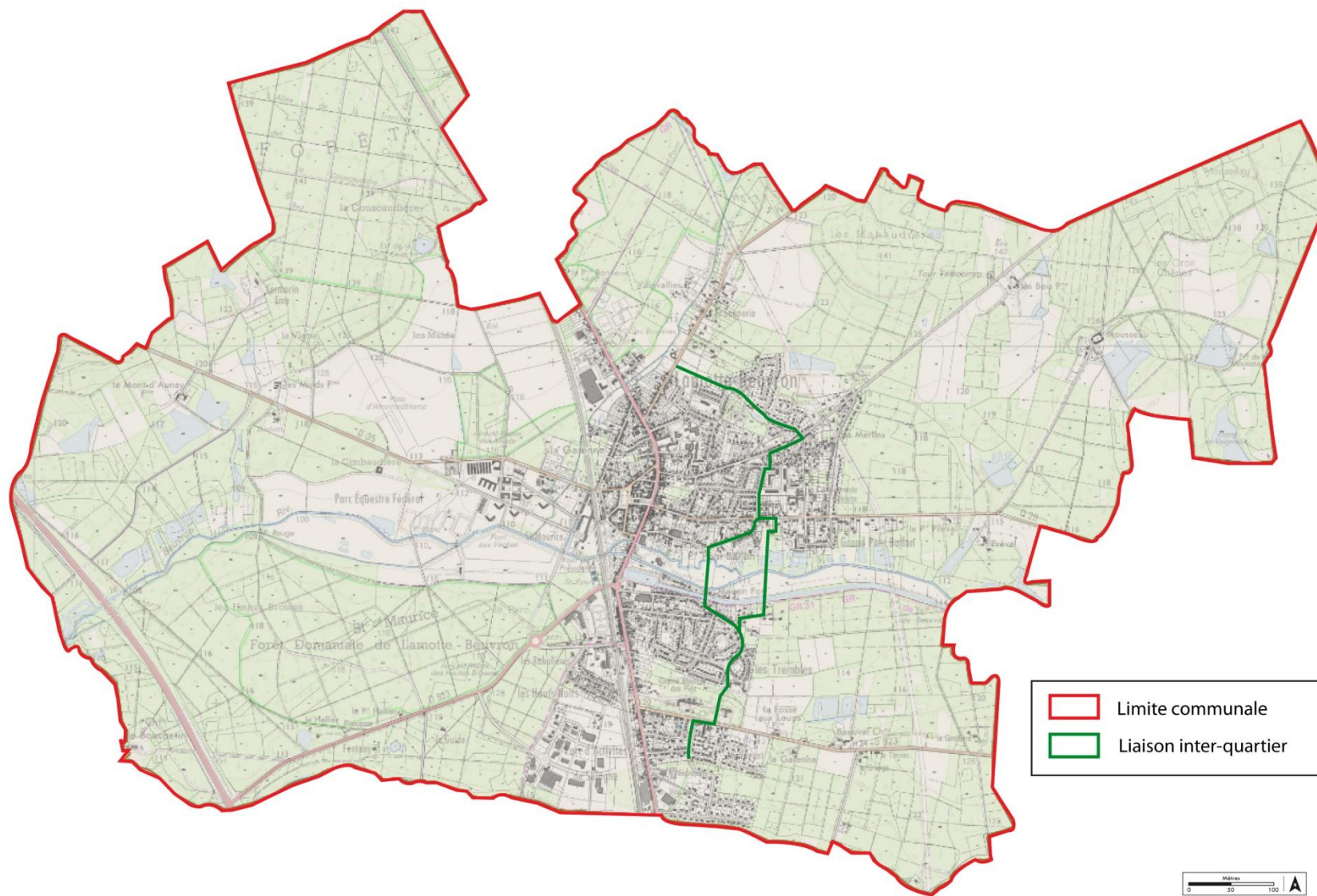


Figure 8 : Liaisons inter-quartiers figurant au PLU

- **Pollution des sols et assainissement**

Les préconisations du schéma général d'assainissement seront reprises dans la réglementation des différents zonages.

Les sites et sols pollués (ou éventuellement pollués) ainsi que les ICPE ne sont pas concernés par des zones d'habitation. Ils ont bien été identifiés et sont classés en zone Ui dans le PLU.

→ **D'après l'analyse du cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du PLU, la capacité de traitement de la station d'épuration est compatible avec les objectifs de développement de la commune (objectifs démographiques : 5 300 habitants d'ici 2025 et économiques : accueil de nouvelles entreprises).**

- **Les déchets**

L'augmentation du nombre d'habitants prévue dans le PADD (atteinte de 5 300 habitants d'ici 2025) est cohérente avec le système de gestion actuelle.

Le PLU est bien cohérent avec le futur PDPGDND (zones à urbaniser en continuité de l'urbanisation...).

→ **Il n'y a pas d'incidence significative du PLU sur les déchets.**

- **Augmentation des surfaces imperméabilisées**

L'augmentation des surfaces construites aura également un effet sur l'hydrologie locale par augmentation des surfaces imperméabilisées et des eaux de ruissellement.

→ **Les zones urbaines et à urbaniser couvrent une surface globalement similaire avec celle du POS, cet effet n'est donc pas accentué avec la mise en place du PLU. Toutefois, la mise en place de noues pour la gestion des eaux de surfaces sera privilégiée.**

V.3. Gestion durable des ressources

- **Qualité des eaux**

Les différents périmètres de protection des captages AEP ainsi que la réglementation associée sont intégrés au PLU. Le règlement du PLU a veillé à bien intégrer la réglementation de chacun des périmètres de protection des captages. La cartographie des périmètres est bien présente dans le PLU puis repris par la servitude AS1. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre le PLU et la présence des captages AEP.

→ **Le PLU est donc en accord avec la présence des deux captages AEP (servitude AS1) et n'aura aucun impact sur la qualité des eaux et la pollution des sols.**

→ **Le PLU est par ailleurs compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et ne devrait pas porter atteinte aux objectifs du futur Contrat Territorial du Bassin du Beuvron.**

- **Préservation de la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron**

Comme cela a été explicité dans ce présent rapport, les espaces boisés de la forêt domaniale de Lamotte-Beuvron ont été préservés : zonage N stricte sur toute la forêt domaniale et conservation des EBC pour les secteurs « Saint-Maurice », « Aire de repos des Muids » et « Villevallier ».

Le PLU préserve les noyaux de biodiversité et n'impacte pas les grands corridors écologiques, ce qui est favorable au maintien de l'exploitation de la chasse.

Les aires de repos situées en zone boisée ont été maintenues.

➔ **La consommation des espaces boisés a été minimisée autant que possible. Le PLU n'a pas d'incidence sur la ressource forestière (production de bois, activité cynégétique, accueil du public).**



Figure 9 : Aire de repos des Muids (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)

- **Energie**

- **Energies renouvelables**

Le PLU, contrairement au POS, permet explicitement la réalisation de projets utilisant des énergies renouvelables. En effet, dans l'article UB 15 du règlement de PLU concernant la zone UB il est inscrit « *Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables et/ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, construction intégrant des procédés de récupération des eaux pluviales pour un ré-usage domestique, ...)* **est autorisé** sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel environnant. »

➔ **Le PLU est favorable au développement de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire de Lamotte-Beuvron. Le nouveau document d'urbanisme a donc une incidence positive sur le développement des énergies renouvelables.**

➔ **Il permettra de plus le maintien de la filière bois (avec la préservation de la plupart des boisements, majoritairement classés en EBC) et sera aussi favorable aux projets géothermiques.**

- **Lignes électriques**

La commune est traversée par 3 lignes électriques 90 kV et par un poste électrique. Toutefois, comme explicité dans le paragraphe IV.2 du présent rapport, le POS faisait l'objet d'une incohérence au droit des parcelles cadastrales AE 113 et AE 117 concernées à la fois par un EBC (EBC « Villevallier ») et par la servitude I4. Ces deux servitudes sont incompatibles.

Afin de ne pas réitérer cette incohérence, la révision du POS a permis le déclassement des parcelles AE 113 et AE 117 qui ne sont plus en EBC dans le PLU. Ainsi, elles ne sont plus que concernées par la servitude I4.

D'un point de vue environnemental, il n'y a pas d'impact particulier. En effet, l'entretien opéré par RTE sous la ligne électrique induit une modification du boisement et les zones d'intérêt écologique sont situées de part et d'autre de la ligne mais pas directement sous la ligne.

➔ **Le PLU supprime l'incohérence du POS au droit des parcelles AE 113 et AE 117. Dorénavant, ces parcelles sont concernées uniquement par la servitude d'utilité publique I4 ce qui rend l'entretien de cet ouvrage compatible avec le document d'urbanisme de la commune.**

• **Consommation d'espace**

Les limites de l'urbanisation ont été maintenues autant que possible afin de limiter au maximum la consommation d'espace et le grignotage du milieu naturel et des parcelles agricoles.

Des surfaces agricoles ont été définies car aucune surface agricole ne figurait en tant que telle dans le POS. Cette création traduit la **volonté de pérenniser l'agriculture**, sur la commune. L'impact est donc jugé économiquement positif.

Le zonage NC du POS fait partie des zones naturelles alors que le zonage A du PLU fait partie des zones agricoles.

L'article NC1.1 du POS autorise beaucoup plus de constructions que l'article A1 du PLU. Ainsi, sont autorisées (*sous réserve des conditions fixées au paragraphe NC1.2*) en zone NC du POS **et pas** en zone A du PLU les constructions suivantes :

« Les carrières, les serres, les étangs, les installations ou constructions que leur destination et leur fonctionnement rendent incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Les superficies des zones urbaines et à urbaniser dans le PLU sont pratiquement similaires à celles du POS. Elles ont été légèrement remaniées mais les surfaces sont du même ordre de grandeur (*cf. Figure 4*).

Le PLU de Lamotte-Beuvron, permet de préserver l'activité du Parc Equestre Fédéral avec le classement en zone NI du lieu dit de « La Cimbaudière » et Nd du « Mont d'Aunay ». Il permet également de renforcer l'activité agricole en classant en zone A les parcelles déjà cultivées. Les zones urbaines et à urbaniser permettront d'atteindre les objectifs de développement démographique et économique prévus dans le PADD.

➔ **Tous ces objectifs ont pu être atteints avec une consommation limitée de l'espace.**

• **Maîtrise de la demande en énergie**

Suivant la réglementation instaurée, les effets du document d'urbanisme sur les consommations électriques seront variables. Ainsi, pour limiter la demande énergétique et donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, différents critères sont à préciser :

- Orientation des bâtiments,
- Isolation de ces derniers (respect de la réglementation thermique),
- Possibilité d'installer sur les toitures des panneaux photovoltaïques ou des structures solaires thermiques avec des conditions d'intégrations au bâti.

V.4. Prise en compte des risques naturels et technologiques

• Risque inondation

Comme mentionné précédemment, la commune est soumise au risque inondation du fait de la présence du Beuvron.

L'essentiel de la zone inondable est classé en zone naturelle stricte (zone N) ou spécifique (zones NI, Nd, Nt) : zone n'autorisant pas les constructions à usage d'habitations. Une petite partie est classée en zone urbanisée, mais il s'agit de la traversée du Beuvron du centre urbain lamottois. La zone comprise entre la voie ferrée et la RD 2020 est déjà urbanisée, il n'y a donc pas d'augmentation du risque inondation. Le quartier de « Petit Pont Ballont » situé en bordure du Beuvron est inscrit en zone UBa mais ce secteur est situé en zone d'aléa moyen et concerné également un territoire déjà en partie urbanisé.

→ **Hormis au droit de « Petit Pont Ballont », le PLU n'augmente pas le risque inondation sur la commune. L'enjeu étant toutefois fort, des mesures particulières devront être mises en place pour limiter l'exposition de la population à ce risque au niveau de ce secteur. Les autres surfaces inondables sont inscrites en zones naturelles n'entraînant aucune exposition de la population à ce risque (construction à usage d'habitation interdite).**

• Risque mouvement de terrain

Les zones soumises au risque mouvement de terrain sont reportées en annexe du PLU : Carte des risques liés aux sols argileux sur la commune de Lamotte-Beuvron (Direction Départementale des Territoires Loir-et-Cher). De plus, le PLU précise dans les dispositions générales que toute construction prévue en zone d'aléa pour les sols argileux, une étude géotechnique au minimum de type II de la norme NFP 94 500 doit être réalisée.

→ **Le PLU prend en compte le risque mouvement de terrain.**

• Risque lié aux feux de forêt

L'augmentation des surfaces constructibles en bord de boisement est l'un des principaux critères d'augmentation du risque incendie.

Le PLU ne prévoit aucune zone urbaine à usage d'habitation au sein de boisement.

De plus, le PLU présente une sensibilité au risque incendie plus faible que le POS du fait du maintien de zones ouvertes qui joueront un rôle de coupe-feu : piste équestre dans le secteur du « Mont d'Aunay » et de « La Cimbaudière », zones agricoles au droit des « Muids », de la « Saulnerie », de « La Fosse aux Loups » et de la « Ferme des Bois ».

→ **Le risque feu de forêt est moindre dans le PLU que dans le POS. Par ailleurs, aucune construction nouvelle à usage d'habitation n'est prévue en bordure directe ni au cœur de boisement.**

• Risque sismique

Les règles de construction parasismique seront reprises dans la réglementation du PLU des zones constructible.

• Risque TMD

Le PLU fera figurer dans le plan des servitudes la servitude I3 correspondant à la canalisation de gaz qui traverse le territoire communal de Lamotte-Beuvron.

Le risque TMD par voie ferroviaire sera repris dans le PLU via la servitude T1 (relative aux voies de chemins de fer). A noter la suppression du zonage particulier UY mais dont les modalités seront en partie reprises par la servitude T1.

Le risque TMD par voies routières ne sera pas particulièrement pris en compte dans le PLU, tout comme dans le POS.

➔ **Le risque TMD ne sera pas accentué par la mise en place du PLU sur Lamotte-Beuvron. Le PLU fera figurer les servitudes I3 et T1.**

V.5. Conservation du cadre de vie

La réglementation précisera le type de construction possible afin d'être en harmonie avec le bâti existant et préserver le paysage.

Les zones à urbaniser ont été définies majoritairement au centre de la commune ou à proximité directe, ce qui est en accord avec la volonté de regrouper les services dans le bourg pour faciliter leur accès pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Le PLU définit des zones **Nl** : autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités sportives ou de loisirs, et des zones **Nt** autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'hébergement touristique.

• Création d'un zonage agricole

La volonté de la commune reprise dans les objectifs du PADD est de « *Préserver une vocation agricole sur le territoire* ». Le POS ne prévoyait aucune zone agricole spécifique, ainsi les parcelles cultivées étaient inscrites en zone N et bénéficiaient d'une réglementation peu adaptée à l'utilisation du sol. Cette particularité du POS n'a pas permis l'accueil d'exploitation agricole au sein même du territoire communal.

Le PLU crée une zone agricole zone A sur 4 grands secteurs (cf. Figure 10) : les « Muids », la « Saulnerie », « La Fosse aux Loups » et la « Ferme des Bois ». Ainsi, le nouveau document d'urbanisme favorisera l'activité agricole à Lamotte-Beuvron et sera compatible avec l'installation d'exploitations agricoles.

Le zonage NC du POS fait partie des zones naturelles alors que le zonage A du PLU fait partie des zones agricoles.

L'article NC1.1 du POS autorise beaucoup plus de constructions que l'article A1 du PLU. Ainsi, sont autorisées (*sous réserve des conditions fixées au paragraphe NC1.2*) en zone NC du POS **et pas** en zone A du PLU les constructions suivantes :

« Les carrières, les serres, les étangs, les installations ou constructions que leur destination et leur fonctionnement rendent incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

➔ **Le PLU préserve l'activité agricole à Lamotte-Beuvron.**

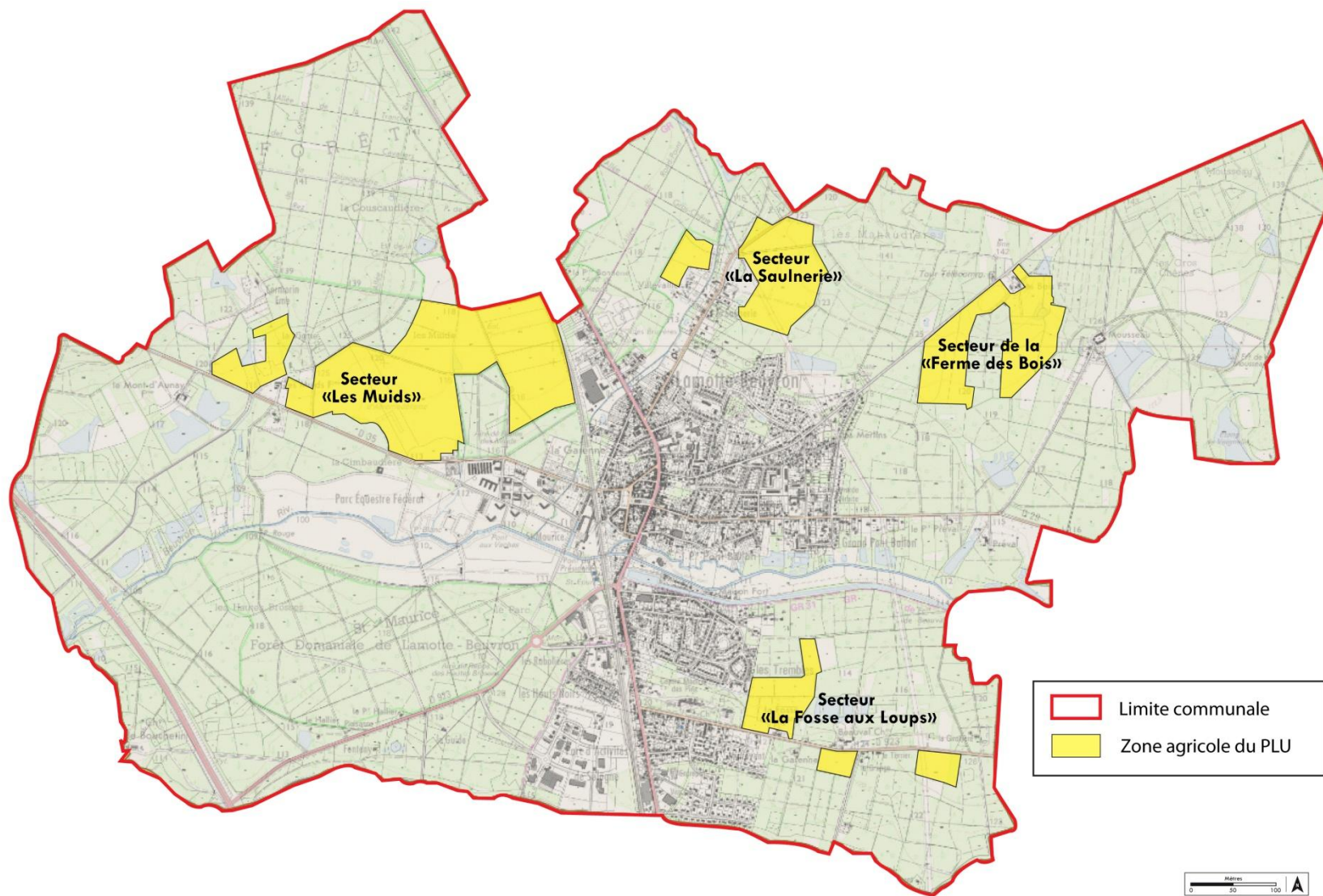


Figure 10 : Les zones agricoles du PLU de Lamotte-Beuvron

- **Les déplacements doux**

Le PLU prévoit une amélioration du cadre de vie des lamottois avec la création d'une voie de déplacements inter-quartiers. Ces voies (cf. Figure 8) ont pour but de désengorger l'axe de la RD 2020 et d'améliorer ainsi la circulation sur cet axe notamment en période de forte affluence (lors de concours hippiques par exemple).

De plus, ces liaisons permettront de développer l'offre en déplacements doux sur la commune en créant des voies adaptées et sécurisées.

➔ **Le PLU aura une incidence positive sur les déplacements doux en créant une liaison douce inter-quartier.**

- **Intégration des besoins de développement du Parc Equestre Fédéral**

L'un des objectifs du PADD est de « Prendre en compte les besoins de développement du Parc Equestre ». Le Parc Equestre Fédéral, véritable « poumon économique » participe également à l'identité de la commune. Pour prendre en compte les besoins liés à cette activité, le PLU a créé une zone de loisirs NI qui est compatible avec les activités équestres. Cette zone comprend ainsi tout le Parc Equestre Fédéral ainsi que les secteurs nouvellement acquis par ce dernier : « Mont d'Aunay » et « La Cimbaudière ».

Afin de permettre une extension des activités du Parc Equestre Fédéral respectueuse de l'environnement, le PLU a instauré un sous-secteur : le zonage particulier Nd, qui concerne plus particulièrement le secteur du « Mont d'Aunay ».

➔ **Avec les zonages NI et Nd, le PLU intègre les besoins de développement du Parc Equestre Fédéral, tout en étant compatible avec les enjeux écologiques, les enjeux liés à la production de bois ou aux activités agricoles...**

- **Les zones de loisirs et de tourisme**

Le PADD précise qu'il faut « Conforter l'offre touristique sur la commune » et que le « Développement urbain soit en adéquation avec les besoins en équipements ».

Le PLU prévoit un maintien et un développement de l'offre touristique sur le territoire communal avec la création d'un zonage Nt « autorisant les installations et constructions nécessaires aux activités d'hébergement touristique », **avec également des zones à urbaniser 1AU1** à vocation d'activités commerciales, hôtelières.

Par ailleurs, on l'a vu les zones de loisirs (secteurs NI et Nd) sont largement représentées sur la commune par le Parc Equestre Fédéral. Lamotte-Beuvron, possède également des zones sportives (zonage NI) au droit du stade des Bruyères qui sont donc préservées dans le PLU.

➔ **Le PLU maintient et développe les zones de loisirs et de tourisme.**

- **Conserver un linéaire commercial le long de la RD 2020**

Le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les lamottois passe par la présence de commerces de proximité. Cet objectif est repris dans le PADD et traduit dans le PLU par une zone UA « zone à caractère principal d'habitation, de services et de commerces, englobant la partie ancienne de l'urbanisation de Lamotte-Beuvron. Elle se situe principalement dans le centre-ville le long de la RD 2020 ».

➔ **Le PLU est compatible avec le maintien d'un axe commercial linéaire le long de la RD2020 et avec sa diversification. Les incidences du nouveau document d'urbanisme sont positives sur cette conservation et diversification.**

- **Permettre le développement de l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire communal**

Le développement économique passe par la potentialité de la commune à accueillir de nouvelles entreprises. Cela est illustré dans le PADD par « *Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et conforter le parc d'activités des « Hauts Noirs »* » et « *Affirmer la vocation commerciale sur la partie Sud du territoire communal* ».

→ Ces volontés se traduisent dans le PLU par la présence d'une importante surface à urbaniser de près de 30 ha pour permettre la création du Parc d'activités des « Hauts Noirs » et d'une zone d'environ 6 ha à proximité de la station d'épuration pour la création d'une zone à vocation artisanale, commerciale et hôtelière.

- **Limiter les nuisances**

Le PLU intègre les zones de bruit aux abords de la voie ferrée (250 m), de l'A71 (250 m) et de la RD 2020 (30 m). Ces dernières bénéficient de règles de construction particulières.

→ Le PLU prend bien en compte les nuisances sonores liées aux grands axes de circulation ferroviaires et routiers. Les bords de l'A71 sont inscrits en zone N stricte.

- **Maintien d'un territoire de qualité, préservation des paysages**

Globalement, les orientations d'aménagement et de développement de la commune sont respectueuses du maintien d'un cadre de vie de qualité en préservant notamment les paysages communaux.

Tout d'abord, l'objectif d'extension démographique est compatible avec un cadre de vie « paisible » caractéristique de Lamotte-Beuvron. En effet, l'atteinte de 5 300 habitants d'ici 2025 porte à 227 habitant/km² la densité de la population contre 203 habitant/km² en 2010. Cette augmentation ne porte pas atteinte à la qualité de vie des lamottois, dans la mesure où les équipements et les services sont en adéquation avec cette hausse.

→ Le PLU prévoit une densité de 225 habitants/km².

Les déplacements seront améliorés avec notamment la création d'une liaison inter-quartier. Ce projet intégré au PLU, facilitera les déplacements (piétons et motorisés), favorisera le développement des modes doux mais aussi créera du lien social. Il s'agit d'un véritable projet de développement durable avec les trois dimensions : environnementale, économique et sociale.

→ La création d'une voie de liaison inter-quartier est un projet de développement durable.

La qualité paysagère de la commune, directement liée à la présence importante des boisements et des zones humides, sera maintenue. En effet, les secteurs du « Mont d'Aunay », de « Maison Fort Nord » et de « La Cimbaudière » garderont un aspect boisé et préserveront les zones humides qu'ils abritent. Les autres secteurs naturels seront inscrits en zone N stricte.

→ La qualité paysagère des secteurs de « La Cimbaudière », du « Mont d'Aunay » et de « Maison Fort Nord » sera préservée par un maintien du caractère boisé et/ou humide de ces trois secteurs.

Par ailleurs, les projets d'aménagement au niveau de la station d'épuration (zone 1AU1) et au droit de l'OAP des Pins (zone 1AU) prévoient un aménagement paysager avec un maintien et/ou une création de secteur végétalisé et arboré. L'enjeu est de maintenir ou créer des secteurs esthétiques au cadre de vie de qualité.

➔ **Les zones d'aménagement 1AU1 à proximité de la station d'épuration et 1AU au droit de l'OAP des Pins intégreront une dimension paysagère particulière.**

Les paysages agricoles de Lamotte-Beuvron seront protégés par la création d'une zone agricole (zone A). Le PLU permettra de préserver ces paysages agricoles ouverts et peu nombreux à Lamotte-Beuvron.

➔ **Le PLU permettra le maintien des paysages agricoles sur la commune.**

D'autre part, l'impact visuel qui sera créé par le projet de la zone d'activités au droit du secteur des « Hauts Noirs » sera atténué par la mise en place d'une bande de recul le long de la RD 923. Le maintien d'une bande boisée le long de l'axe routier permettra une meilleure intégration de ce projet.

➔ **Le PLU comme le POS, prévoit une zone à urbaniser au Sud de la commune pour la création de la zone d'activités des « Hauts Noirs ». Le PLU intègre toutefois une mesure paysagère à ce projet en intégrant une zone de recul permettant ainsi le maintien d'une bande boisée qui jouera le rôle d'écran visuel et permettra une meilleure intégration paysagère du projet.**

Le paysage global de Lamotte-Beuvron sera maintenu. En effet, le PLU maintient autant que possible les limites de l'urbanisation, aucun projet d'envergure (mitage de l'urbanisation, création d'une grosse infrastructure...) n'est prévu et les surfaces à urbaniser sont globalement les mêmes que celles du POS. Avec un minimum d'impact, le PLU réussit à trouver des « espaces libres » pour mener à bien la réalisation des objectifs du PADD.

V.6. Conservation du patrimoine architectural et culturel

Les projets repris par le PLU n'auront pas d'impact particulier sur l'architecture et l'identité de Lamotte-Beuvron. Le patrimoine existant identifié dans le rapport de présentation sera conservé. Par ailleurs, la réglementation du PLU intègre des dispositions particulières concernant notamment l'architecture afin de préserver au mieux le patrimoine architectural de la commune.

➔ **Le PLU intègre dans sa réglementation des dispositions particulières concernant l'architecture pour toutes constructions.**

L'ensemble de travaux sur la commune pourra faire l'objet de fouilles archéologiques préventives si la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du Centre le souhaite.

La commune se caractérise par un réseau de chemins de randonnée. La mise en place du PLU n'a aucun impact sur ces derniers : il n'est pas prévu de création ni de suppressions de chemins de randonnée.

Enfin, le PLU prévoit le maintien et le développement des équipements de loisirs (cf. paragraphes précédents).

➔ **Le PLU n'aura pas d'incidence négative particulière sur le patrimoine architectural et culturel.**

VI. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

VI.1. Contrainte nationale

- **Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II**

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Lamotte-Beuvron doit intégrer les dispositions de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.121-1 du code de l'urbanisme :**

La nouvelle version de l'article L.121-1 insiste sur :

- ✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...);
- ✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels;
- ✓ les besoins de diversité des fonctions rurales;
- ✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services;
- ✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
- ✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.123-1-3 : les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles d'équipements, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

- ✓ l'habitat,
- ✓ les transports et les déplacements,
- ✓ le développement des communications numériques,
- ✓ l'équipement commercial,
- ✓ le développement économique et les loisirs

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.123-1-2 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio-démographiques et de la consommation de l'espace.

- **Article L.123-1-4 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Au delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

L'ajout de « programmation » s'explique pour les PLU intercommunaux : les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) valent PLH (Plan Local de l'Habita), et PDU (Plan de Développement Urbain) si l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

➤ Article L.123-1-5 : le règlement écrit

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

➤ Article L.123-12 : le contrôle de légalité

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

- ✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
- ✓ une consommation excessive d'espace,
- ✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques PLH ou PDU.

➤ Article L.123-13-1 : EIPPE

Le bilan à réaliser est ramené à un délai de 6 ans.

➤ Article L.123-1-9 : la compatibilité

Le PLU devra être compatible avec les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat énergie territoriaux.

➤ Article L.122-2 : ouverture zones AU

Le seuil passe à 15 000 habitants à partir de 2013 et par la généralisation de la règle à toutes les communes non couvertes par un SCOT à partir de 2017.

VI.2. Contraintes locales

Le zonage et la réglementation finale du PLU doivent reprendre les objectifs identifiés lors du PADD, à savoir pour la commune :

« AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1- *Vers un développement démographique maîtrisé.*
- 2- *Encourager la rénovation urbaine et la modernisation de l'habitat.*
- 3- *Maintenir les limites actuelles de l'urbanisation.*
- 4- *Vers un développement urbain maîtrisé en adéquation avec les besoins en équipements.*

AXE 2 : ORBANISER LES DEPLACEMENTS URBAINS

- 1- *Optimiser le site de la gare et ses abords.*
- 2- *Création d'une voie de liaison inter-quartiers à l'Est du bourg.*
- 3- *Développer les cheminements doux et assurer la mise aux normes pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.*
- 4- *Agir sur la vitesse et le flux de circulation automobile.*

AXE 3 : SOUTENIR ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- 1- Permettre une mixité de l'occupation du sol.
- 2- Conserver un linéaire commercial dense le long de la RD 2020 et encourager sa diversification.
- 3- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et conforter le parc d'activités des Hauts Noirs.
- 4- Affirmer la vocation commerciale sur la partie Sud du territoire communal.
- 5- Prendre en compte les besoins de développement du Parc Equestre Fédéral.
- 6- Conforter l'offre touristique sur la commune.
- 7- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique (NTIC) comme support d'un développement de l'activité locale.

AXE 4 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

- 1- Aménager les entrées de ville.
- 2- Préserver la trame verte et bleue.
- 3- Préserver une vocation agricole sur la commune.
- 4- Prendre en compte les contraintes au développement de la commune. »

VI.3. Les solutions envisagées et les choix du PLU

- **Application de la loi E.N.E. sur le PLU de Lamotte-Beuvron : le potentiel démographique et foncier du PLU**

Afin de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace, le zonage du PLU doit proposer «un potentiel foncier constructible» conforme aux objectifs démographiques de la municipalité, à savoir 5 300 habitants à l'horizon 2025 (soit une hausse de 564 habitants entre 2010 et 2025).

Cet objectif est ambitieux mais correspond à la demande aujourd'hui ressentie par la municipalité et au renouveau démographique recensé dans le bassin d'habitat.

Le PLU prévoit plusieurs projets de création de logements permettant d'atteindre cet objectif : OAP N°1 « Entrée Nord de la ville » (12 logements), OAP N°2 « Terrains de la Saulnerie rue François Blache » (37 logements), OAP N°3 « Actuelle emprise de la gendarmerie » (22 logements), OAP N°4 « rue des Michalons » (8 logements), OAP N°5 « rue Lecouteux – ancienne usine Deri » (15 logements), OAP N°6 « Emprise partielle de l'ancien Centre Médical des Pins » (120 logements).

En ce basant sur une occupation de 2,3 habitants par nouveau logement on obtient un potentiel d'accueil de près de 490 habitants. En considérant une possibilité d'un taux de rénovation de 30% des logements vacants comptabilisés en 2010 (249 logements vacants) on arrive à l'atteinte de l'objectif du PADD de 564 habitants supplémentaires.

→ Le PLU prévoit l'aménagement de plusieurs zones d'habitats au cœur des secteurs urbanisés. Il permet de rendre possible l'augmentation de population prévue par le PADD. L'atteinte de cet objectif n'engendre pas la consommation de parcelles agricoles ni d'habitat d'intérêt communautaire, il n'implique pas non plus une consommation d'espaces boisés.

- **Choix retenus**

À l'issue du Diagnostic et de la définition des orientations générales du PADD, plusieurs solutions ont été envisagées mais les choix ont été très limités du fait des nouvelles dispositions issues de la loi ENE «dite Grenelle II» et d'un territoire lamottois petit avec très peu d'espaces libres.

Comme explicité dans le présent rapport, le PADD de Lamotte-Beuvron est ambitieux et l'organisation du territoire lamottois laisse très peu de marge de manœuvre.

La solution retenue est le meilleur compromis entre respect des objectifs du PADD et préservation de l'environnement.

En effet :

- la plupart des espaces libres ont été valorisés et font l'objet de projets d'aménagement,
- les limites de l'urbanisation ont été maintenues tout en étant réorganisées légèrement,
- les espaces boisés ont été préservés (du moins ceux qui étaient encore boisés lors de l'élaboration du PLU),
- des zones agricoles ont été créées en cohérence avec la réalité de l'occupation du sol,
- les besoins d'extension du Parc Equestre Fédéral ont été intégrés dans le respect de l'environnement,
- la prise en compte du développement économique de la commune a été intégrée au document d'urbanisme en limitant autant que possible les impacts environnementaux (bande de recul, pas de destruction d'habitats d'intérêt communautaire),
- les objectifs liés aux déplacements urbains ont été pris en compte avec l'intégration d'une liaison inter-quartier,
- le cadre de vie des lamottois est préservé...

- **Les autres solutions envisagées**

Les autres solutions envisagées ont été écartées au regard des fortes contraintes techniques, notamment vis à vis de la gestion de la consommation de l'espace, de la protection des terres agricoles, de la préservation des zones naturelles sensibles et de la prise en compte des besoins du Parc Equestre Fédéral.

VII. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

VII.1. Mesures

Le PLU peut réduire ou compenser ses incidences négatives sur l'environnement en proposant trois types de mesures :

- La **mesure d'évitement ou de suppression** : est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Ceci est repris essentiellement dans l'étude des différentes alternatives au projet retenu du PLU.
- La **mesure de réduction** : est l'adaptation de l'orientation pour en réduire les impacts.
- La **mesure de compensation** : est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduite.

A noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- Les **recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- Les **prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation					
	Recommandations	Prescriptions	E	R	C	P
Biodiversité et milieu naturel	Maintenir les limites de l'urbanisation.	Les zones d'avancée de la limite de l'urbanisation (zones 1AUi1, 2AU et UBa) ont été directement compensées dans le plan de zonage du PLU par des zone de recul de la limite de l'urbanisation en zone N (cf. Figure 4).			X	
	Maintenir les corridors écologiques identifiés	Aucun obstacle au déplacement faunistique n'est prévu dans le PLU. Les réservoirs de biodiversité ont été prioritairement classés en zone naturelle stricte.	X			
		Les corridors écologiques ne pouvant pas être en zone N ont été inscrits en zone Nd, n'autorisant que des aménagements très légers et démontables.		X		
	Conserver les EBC	Maintien des EBC « Aire de repos des Muids », « La Couscaudière », et « Villevallier ».	X			
	Modifier l'EBC de « Saint-Maurice »	L'EBC de « Saint-Maurice » a été en partie conservé. Seules les zones ne correspondant plus à l'utilisation du sol ont été déclassées.		X		
	Conserver le caractère boisé de l'ancien EBC de « La Cimbaudière »	L'EBC de « La Cimbaudière » a été déclassé toutefois il a été inscrit en zone NI et le caractère boisé de la zone sera maintenue.		X		
	limiter la consommation des espaces naturels.	Les zones naturelles ont été épargnées le plus possible par le PLU.	X			
		Les secteurs sensibles du « Mont d'Aunay » concernés par l'extension du Parc Equestre Fédéral et de « Maison Fort Nord » bénéficient d'un zonage particulier Nd permettant de limiter les incidences sur l'environnement. Le PLU prévoit également deux zones à urbaniser au droit de surfaces boisées (parcelle AR 96 et secteur des « Hauts Noirs »), toutefois ces surfaces sont réduites par rapport au POS.			X	
	Préserver le Beuvron et ses abords	Les abords du Beuvron sont presque entièrement classés en zone naturelle.	X			
		Présence d'un secteur UB au droit de « Petit Pont Ballon » et d'une zone Nd au droit de « Maison Fort Nord ».			X	
Préserver l'environnement nocturne	Pas de nouveau pôle d'éclairage.	X				
limiter les incidences du PLU sur la ZICO.	Zone N sur l'ensemble du périmètre de la ZICO à Lamotte-Beuvron	X				

E : mesure d'évitement, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation, P : impact positif du PLU

Tableau 15 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 1)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation					
	Recommandations	Prescriptions	E	R	C	P
Pollutions et qualité des milieux	Maintenir d'une bonne qualité de l'air.	Création d'une liaison de déplacements inter-quartiers.	X	X		
	Gestion des eaux de pluies	Assainissement des eaux pluviales géré si possible à l'échelle de la parcelle.		X		
		Création de noues pour la gestion des eaux de surface.				X
	Incidence négligeable du PLU sur la pollution des sols, les déchets ni sur les surfaces imperméabilisées.	Les ICPE sont classées en zone Ui.	X			
Gestion des ressources naturelles	Maintenir une bonne qualité des eaux.	PLU en accord avec la réglementation des périmètres de protection des deux captages AEP (servitude AS1).	X			
	Préserver la ressource « Forêt domaniale de Lamotte-Beuvron »	Tous les boisements gérés par l'ONF ont été maintenues en zones N stricte. La consommation des espaces boisés a été minimisée autant que possible.	X	X		
	Promouvoir les Energies Renouvelables (EnR).	Zonage UB permettant la réalisation de projets utilisant les EnR.				X
	Promouvoir une bonne gestion du réseau électrique sur Lamotte-Beuvron.	EBC déclassé au droit des parcelles AE 113 et AE 117 pour une compatibilité avec la servitude I4.	X			
	Limiter la consommation de l'espace.	Limites de l'urbanisation ont été maintenues autant que possible.	X			
		Création d'une zone A et d'une zone Nd.			X	X
Maîtriser la demande en énergie	Instauration de l'orientation des bâtiments Respect de la réglementation thermique Autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques et des structures solaires thermiques sous condition d'intégration au bâti.			X		

E : mesure d'évitement suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation, P : impact positif

Tableau 16 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 2)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation					
	Recommandations	Prescriptions	E	R	C	P
Risques naturels et technologiques	Réaliser d'un Plan Communal de Secours (PCS) ou d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population.			X		
	Prendre en compte du risque inondation.	La zone inondable est prioritairement classée en zones naturelles (N, NI, Nd ou Nt) n'autorisant pas de construction à usage d'habitation.	X			
		Maintien d'une zone UBa au droit de « Petit Pont Ballon » mais avec mise en place de mesures particulières afin de limiter l'exposition de la population face au risque.		X		
	Prendre en compte du risque mouvement de terrain.	Le PLU précise dans les dispositions générales que toute construction prévue en zone d'aléa pour les sols argileux, une étude géotechnique au minimum de type II de la norme NFP 94 500 doit être réalisée.		X		
	Prendre en compte du risque feu de forêt.	Aucune construction nouvelle à usage d'habitation n'est prévue en bordure directe ou au cœur de boisement.	X	X		X
	Prendre en compte du risque sismique.	Reprise de la réglementation parasismique dans les zones constructibles.	X	X		
	Prendre en compte du risque TMD.	Servitudes I3 et T1.	X	X		

E : mesure d'évitement suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation, P : impact positif

Tableau 17 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 3)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation					
	Recommandations	Prescriptions	S	R	C	P
Cadre de vie	Promouvoir une activité agricole.	Créer une zone agricole (zone A).				X
	Promouvoir les déplacements doux.	Créer une liaison douce inter-quartier.				X
	Intégrer les besoins du Parc Equestre Fédéral.	Création des zonages NI et Nd.				X
	Maintenir et développer les zones de loisirs et de tourisme.	Création des zonages NI, Nd, Nt et 1AU1.				X
	Conserver un linéaire commercial le long de la RD 2020.	Zone UA le long de la RD 2020.				X
	Permettre un développement de l'offre d'accueil des entreprises.	Création d'une zone à urbaniser de 30 ha pour permettre la création du Parc d'activités des « Hauts Noirs »				X
		Création d'une zone à urbaniser de 6 ha (zone 1AU1) à proximité de la station d'épuration.				X
	limiter les nuisances.	Les zones de bruit (abords de la voie ferrée, de l'A71 et de la RD 2020) sont reportées au PLU. Elles bénéficient de règles de construction particulières notamment concernant l'acoustique des bâtiments.		X		
		Les abords de l'A71 sont maintenus en zone N.		X		
	Conserver un cadre de vie de qualité, préserver les paysages	Création de liaisons inter-quartiers				X
		Zonage N pour la majorité des zones boisées et humides. Zonage Nd pour le « Mont d'Aunay » et « Maison Fort Nord » → Maintien d'une qualité paysagère.		X		
		Zones 1AU1 et 1AU qui permettent des projets intégrant des aménagements paysagers.		X		
		Zone A au droit des parcelles cultivées pour maintenir un paysage agricole à Lamotte-Beuvron.	X			
		Bande de recul au droit de la zone à urbaniser des « Hauts Noirs » pour favoriser l'intégration du projet et limiter les perceptions depuis la RD 923.		X		
		Instauration de contraintes précises pour les nouvelles constructions pour être en accord avec le bâti existant	X			

E : mesure d'évitement suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation, P : impact positif

Tableau 18 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 4)

Thème	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation					
	Recommandations	Prescriptions	S	R	C	P
Patrimoine naturelle et culturelle	Préservation du contexte paysager des monuments patrimoniaux.	Pas d'impact sur le patrimoine existant.	X			
		Instauration de contraintes précises pour les nouvelles constructions pour être en accord avec le bâti existant	X			
	L'ensemble de travaux sur la commune pourront faire l'objet de fouilles archéologiques préventives si la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du Centre le souhaite.	-	X			

E : mesure d'évitement suppression, R : mesure de réduction, C : mesure de compensation, P : impact positif

Tableau 19 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 5)

VII.2. Suivi

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

• Observatoire photographique

Une des mesures majeures de ce PLU est le maintien de zones boisées : EBC « Saint-Maurice », EBC « Villevallier », EBC de « l'Aire de repos des Muids », EBC de « La Couscaudière », ENC du centre-bourg, zone boisée de « La Cimbaudière », secteur du « Mont d'Aunay », bande boisée le long de la RD 923 en bordure du futur Parc d'Activités des « Hauts Noirs »...

Afin de vérifier que ces mesures ont bien été appliquées, il est possible de réaliser des interprétations de photographies aériennes (sources : géoportail, google earth, bing, conseil général du Loir-et-Cher). Ainsi, il sera possible d'évaluer au fil du temps la longueur de ces bandes, de définir quel type d'habitat a été mis en place (boisement, prairie, ...) et enfin de suivre leur évolution temporelle.

Cette étude photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (évolution du boisement, interprétation des facteurs de dégradation, présence/absence des espèces « clé de voute » indispensables au fonctionnement des écosystèmes).

Cet observatoire pourra également être utilisé pour suivre l'évolution des corridors boisés de la commune.

• Suivi des habitats d'intérêt communautaire

Afin de vérifier que le nouveau projet de PLU n'a pas d'impact sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2402001 « La Sologne », des inventaires pourront être réalisés à intervalle régulier (tous les 2 ou 3 ans) afin d'évaluer leur surface, leur état de conservation et d'étudier leur évolution. Suite à cela, des mesures de gestion pourront être proposées.

Afin d'être efficace, la commune pourra suivre l'évolution de certains habitats d'intérêt communautaire « cibles », les plus représentatifs du territoire communal.

Ainsi un suivi des surfaces de 3 habitats sur la commune semblerait judicieux (et suffisant) :

Chênaies acidophiles, Chênaies pédonculées acidiphiles hygromorphes à Molinie et Landes humides

• Suivi des espèces d'intérêt communautaire

Il sera également nécessaire de vérifier que le PLU n'a pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire visées par le Site Natura 2000 FR2402001 « La Sologne ». Il pourra être envisagé un suivi régulier de l'état des populations de ces espèces. Suite à cela, des mesures de gestion ou conservation pourront être envisagées (protection de gîtes à chiroptères, conservation de cavités arboricoles, etc.).

Des espèces « cibles » peuvent là aussi être choisies. Un suivi tous les 5 ans sur le territoire communal peut ainsi être opéré. Même si toutes les espèces d'intérêt communautaire ne sont pas prospectées, le suivi des espèces « cibles » donnera des conclusions quant à l'évolution des populations locales et permettra d'évaluer les impacts du nouveau PLU sur ces dernières.

Le Castor et la Loutre peuvent être des espèces « cibles », le suivi de ces populations pourra faire connaître l'état du corridor écologique créé par le Beuvron.

Par rapport aux boisements une espèce cible intéressante à suivre est le Lucane Cerf volant qui est par ailleurs un bon indice sur la sénescence des forêts et sur la richesse en bois morts.

Enfin, plusieurs espèces d'oiseaux sont bien révélatrices de certains milieux et sont un bon indicateur de la qualité écologique du territoire. Pourront être suivis :

- Le Circaète Jean-le-Blanc qui affectionne les grands arbres isolés ou en forêt ;
- Le Pic mar qui est apparenté aux boisements ;
- Le Bihoreau gris qui vit principalement dans les zones marécageuses, les zones humides et les bords d'étangs
- Le Martin pêcheur qui est lié aux cours d'eau et rivières
- L'Alouette lulu pour les milieux ouverts (dont les zones agricoles).

- **Suivi de la ressource forestière**

Le suivi peut passer par la comptabilisation annuelle de la surface forestière de la commune (l'objectif est de maintenir cette surface tout au long des années de l'application du PLU).

- **Suivi de la maîtrise de la demande en énergie**

Le suivi peut passer par la comptabilisation annuelle du nombre d'installations (photovoltaïques, solaires thermiques) mises en place sur la commune.

- **Suivi des risques naturels**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumise la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population.

L'observatoire photographique, le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que le suivi de la ressource forestière pourront être assurés par un bureau d'études environnement.

Le suivi de la maîtrise de la demande en énergie ainsi que le suivi des risques naturels pourront être réalisés directement par la mairie.

VIII. CONCLUSION GENERALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tout l'enjeu de l'élaboration du PLU lamottois a été de trouver un juste équilibre entre le développement du territoire et la préservation de l'environnement.

Le PLU de Lamotte-Beuvron aura des *incidences positives* sur l'environnement. Les **principaux points** à retenir sont exposés dans ce paragraphe.

Le corridor boisé est maintenu avec un classement en **zone N stricte** de la majorité des surfaces boisées. Le PLU prévoit également la **création d'une liaison inter-quartier** et la promotion du **développement des EnR**. Par ailleurs, le PLU **supprime l'incompatibilité** entre la servitude I4 et la présence d'un EBC au droit des parcelles AE113 et AE117 qui figurait dans le POS. La majorité de la zone inondable sera inscrite en **zone N stricte**. Le PLU prévoit par ailleurs la **création d'un zonage agricole (zone A)**. Le PLU est aussi compatible avec le **développement du Parc Equestre Fédéral**, dans le respect de l'environnement, et plus largement **des zones de loisirs et de tourisme** sur la commune avec la création des zones NI, Nd, Nt et même 1AU1. Enfin, le PLU favorise également **l'offre d'accueil aux entreprises**.

Les *incidences négatives* du PLU révélées dans cette présente évaluation environnementale ont donné lieu à des mesures (éviterment, réduction ou suppression) afin que **l'impact global du PLU sur l'environnement soit négligeable**. Les principaux points qui ont été identifiés sont présentés dans le paragraphe suivant.

La **consommation d'espace est globalement limitée**. Les impacts sur l'environnement du PLU ont été minimisés grâce à la **création du zonage Nd** (zonage très stricte n'autorisant que des structures démontables), le classement en zone **naturelle des abords du Beuvron**, une prise en compte des **risques inondation**, une **intégration des zones de bruit** dans le document d'urbanisme, le maintien d'un **paysage agricole** grâce à la création de la zone A... Enfin, afin de limiter les impacts paysagers au Sud de la commune et notamment depuis la RD 923, **une bande de recul au droit de la zone à urbaniser des « Hauts Noirs » a été instaurée**.

La solution retenue est le meilleur compromis entre respect des objectifs du PADD et préservation de l'environnement (pas d'impact négatif significatif de l'application du nouveau PLU sur l'environnement).

En effet :

- tous les espaces libres ont été valorisés et font l'objet de projets d'aménagement,
- les limites de l'urbanisation ont été maintenues tout en étant réorganisées légèrement,
- les espaces boisés ont été préservés (du moins ceux qui étaient encore boisés lors de l'élaboration du PLU),
- des zones agricoles ont été créées en cohérence avec la réalité de l'occupation du sol,
- les besoins d'extension du Parc Equestre Fédéral ont été intégrés dans le respect de l'environnement,
- la prise en compte du développement économique de la commune a été intégrée au document d'urbanisme en limitant autant que possible les impacts environnementaux (bande de recul, pas de destruction d'habitats d'intérêt communautaire),
- les objectifs liés aux déplacements urbains ont été pris en compte avec l'intégration d'une liaison inter-quartier,
- le cadre de vie des lamottois est préservé...

IX. RESUME NON TECHNIQUE

Thème	Incidence du PLU		Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive	Recommandation	Prescription	
Biodiversité et milieux naturels	Destruction de « patch » de biodiversité. Suppression et modification de certains EBC. Impact lié à la densification de l'urbanisation (destruction de milieux naturels, réduction de biodiversité). Extension du Parc Equestre Fédéral sur des zones naturelles. Fragilisation de l'axe créé par le Beuvron et ses abords. Diminution des surfaces boisées.	Maintien de certains EBC et ajout d'une parcelle en EBC (parcelle AD 319). Conservation du corridor boisé par classement en zone N. Préservation de la ZICO par un maintien du classement en zone N.	Maintenir les limites de l'urbanisation. Maintenir les corridors écologiques identifiés Conservé certains EBC Modifier l'EBC de « Saint-Maurice » Conservé le caractère boisé de l'ancien EBC de « La Cimbaudière » Limiter la consommation des espaces naturels. Préserver le Beuvron et ses abords Préserver l'environnement nocturne Limiter les incidences du PLU sur la ZICO.	Les zones de consommation d'espace par rapport au POS ont été directement compensées dans le PLU par des zone de recul de la limite de l'urbanisation en zone N. Aucun obstacle au déplacement faunistique. Les réservoirs de biodiversité ont été prioritairement classés en zone N. Mise en place d'une zone Nd (« Maison Fort Nord » et « Mont d'Aunay ») Maintien des EBC « Aire de repos des Muids », « La Couscaudière », et « Villevallier » Les abords du Beuvron sont presque entièrement classés en zone naturelle. Pas de nouveau pôle d'éclairage Zone N sur l'ensemble du périmètre de la ZICO.	Observatoire photographique Suivi des habitats d'intérêt communautaire Suivi de la ressource forestière
	Augmentation des surfaces imperméabilisées.	Création d'une liaison douce inter-quartier. Classement en zone Ui des ICPE.	Maintenir d'une bonne qualité de l'air. Gestion des eaux de pluies Incidence négligeable du PLU sur la pollution des sols, les déchets ni sur les surfaces imperméabilisées.	Création d'une liaison de déplacements inter-quartiers. Assainissement des eaux pluviales géré si possible à l'échelle de la parcelle. Les ICPE sont classées en zone Ui.	
Gestions durable des ressources	Vulnérabilité des périmètres de protection des 2 captages AEP. Consommation d'espaces boisés.	Promotion du développement des EnR (réglementation de la zone UB). Mise en compatibilité des parcelles AE 113 et AE 117 vis-à-vis de l'entretien sur le réseau électrique (EBC déclassé au droit de ces deux parcelles pour une cohérence avec la servitude I4). Création d'une zone agricole (zone A).	Maintenir une bonne qualité des eaux. Préserver la ressource « Forêt domaniale de Lamotte-Beuvron ». Promouvoir les Energies Renouvelables (EnR). Promouvoir une bonne gestion du réseau électrique sur Lamotte-Beuvron. Limiter la consommation de l'espace. Maîtriser la demande en énergie.	PLU en accord avec la réglementation des périmètres de protection des captages AEP (servitude AS1). Maintien en zone N stricte des boisements gérés par l'ONF et ajout de la parcelle AD 319 en EBC. Consommation des espaces boisés minimisée autant que possible Zonage UB permettant la réalisation de projets utilisant les EnR. EBC déclassé au droit des parcelles AE 113 et AE 117 pour une compatibilité avec la servitude I4. Limites de l'urbanisation ont été maintenues autant que possible. Création d'une zone A et d'une zone Nd. Instauration de l'orientation des bâtiments Respect de la réglementation thermique Autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques et des structures solaires thermiques sous condition d'intégration au bâti.	Comptabilisation annuelle du nombre d'installations (photovoltaïques, solaires thermiques)

Tableau 20 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 1)

Thème	Incidence du PLU		Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive	Recommandation	Prescription	
Risques naturels et technologiques	<p>Présence d'une zone urbanisée en zone inondable « Petit Pont Ballon ».</p> <p>Présence de zone urbanisée et à urbaniser en secteur soumis au risque mouvement de terrain.</p> <p>touristique au sein de la zone inondable → impact possible sur la population touristique</p>	<p>La majorité de la zone inondable est inscrite en zone naturelle.</p> <p>Limitation des zones à urbaniser en bordure et au cœur de boisements.</p>	<p>Réalisation d'un Plan Communal de Secours (PCS) ou d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population.</p> <p>Prendre en compte du risque inondation.</p> <p>Prendre en compte du risque mouvement de terrain.</p> <p>Prendre en compte du risque feu de forêt.</p> <p>Prendre en compte du risque sismique.</p> <p>Prendre en compte du risque TMD</p>	<p>La zone inondable est prioritairement classée en zones naturelles (N, NI, Nd ou Nt) n'autorisant pas de construction à usage d'habitation.</p> <p>Maintien d'une zone UBa au droit de « Petit Pont Ballon » mais avec mise en place de mesures particulières afin de limiter l'exposition de la population face au risque.</p> <p>le PLU précise dans les dispositions générales que toute construction prévue en zone d'aléa pour les sols argileux, une étude géotechnique au minimum de type II de la norme NFP 94 500 doit être réalisée.</p> <p>Aucune construction nouvelle à usage d'habitation n'est prévue en bordure directe ou au cœur de boisement.</p> <p>Reprise de la réglementation parasismique dans les zones constructibles.</p> <p>Servitudes I3 et T1.</p>	<p>Comptabilisation annuel du nombre d'événements avec ou sans mise en danger.</p> <p>Suivi de la ressource forestière.</p>
Cadre de vie	<p>Urbanisation le long de la RD 2020 et de la voie ferrée répertoriées comme zone de bruit.</p> <p>Dégradation de la qualité paysagère de la commune avec une consommation d'espaces boisés et/ou humides : « La Cimbaudière », « Maison Fort Nord », « Mont d'Aunay », « Hauts Noirs », secteur des Pins, abords de la station d'épuration...</p>	<p>Création d'un zonage agricole (zone A).</p> <p>Développement des déplacements doux (liaison inter-quartier).</p> <p>Développement du Parc Equestre Fédéral (secteurs de « La Cimbaudière » et du « Mont d'Aunay »)</p> <p>Maintien et développement des zones de loisirs et tourisme (zonages NI, Nd, Nt et zone à urbaniser 1AU1)</p> <p>Conservation d'un linéaire commercial le long de la RD 2020</p> <p>Développement de l'offre d'accueil des entreprises (zone à urbaniser des « Hauts Noirs » et zone à urbaniser 1AU1).</p> <p>Pas d'urbanisation le long de l'A71 répertoriée comme zone de bruit.</p>	<p>Promouvoir une activité agricole.</p> <p>Promouvoir les déplacements doux.</p> <p>Intégrer les besoins du Parc Equestre Fédéral.</p> <p>Maintenir et développer les zones de loisirs et de tourisme.</p> <p>Conservé un linéaire commercial le long de la RD 2020.</p> <p>Permettre un développement de l'offre d'accueil des entreprises.</p> <p>Limiter les nuisances.</p> <p>Conservé un cadre de vie de qualité, préserver les paysages</p>	<p>Créer une zone agricole (zone A).</p> <p>Créer une liaison douce inter-quartier.</p> <p>Création des zonages NI et Nd.</p> <p>Création des zonages NI, Nd, Nt et 1AU1.</p> <p>Zone UA le long de la RD 2020</p> <p>Création d'une zone à urbaniser de 30 ha pour permettre la création du Parc d'activités des « Hauts Noirs »</p> <p>Création d'une zone 1AU1 à proximité de la station d'épuration.</p> <p>Les zones de bruit sont reportées au PLU. Elles bénéficient de règles de construction particulières notamment concernant l'acoustique des bâtiments.</p> <p>Les abords de l'A71 sont maintenus en zone N.</p> <p>Création d'une liaison inter-quartier</p> <p>Zonage N pour la majorité des zones boisées et humides.</p> <p>Zonage Nd pour le « Mont d'Aunay » et « Maison Fort Nord » → Maintien d'une qualité paysagère.</p> <p>Zones 1AU1 et 1AU qui permettent des projets intégrant des aménagements paysagers</p> <p>Zone A au droit des parcelles cultivées pour maintenir un paysage agricole à Lamotte-Beuvron.</p> <p>Bande de recul au droit de la zone à urbaniser des « Hauts Noirs » pour favoriser l'intégration du projet et limiter les perceptions depuis la RD 923.</p> <p>Instauration de contraintes précises pour les nouvelles constructions pour être en accord avec le bâti existant.</p>	

Tableau 21 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 2)

Thème	Incidence du PLU		Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation		Suivi
	Négative	Positive	Recommandation	Prescription	
Patrimoine naturel et culturel	Perte de l'identité paysagère autour des sites patrimoniaux Modification de patrimoine bâti		Préservation du contexte paysager des monuments patrimoniaux. L'ensemble de travaux sur la commune pourront faire l'objet de fouilles archéologiques préventives si la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du Centre le souhaite	Pas d'impact sur le patrimoine existant. Instauration de contraintes précises pour les nouvelles constructions pour être en accord avec le bâti existant.	

Tableau 22 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 3)

X.METHODOLOGIE

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la validation du diagnostic de la commune de Lamotte-Beuvron et de son PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durable**) par l'équipe municipale. Elle a été réalisée conjointement à la définition du zonage et de la réglementation.

Le document s'inspire ainsi des documents déjà réalisés et a été complété par deux journées de terrain sur l'ensemble de la commune les 29 et 30 avril 2013.

Les principaux intervenants de l'équipe d'ECO-STRATEGIE sont :

- Mr Frédéric BRUYERE : gérant de la société, ingénieur agronome
- Mme Jeanne NEYRET : chargée d'affaires, ingénieur environnement,
- Mr Cyril FORCHELET : chargé d'études naturalistes, ingénieur écologue,
- Mme Julie ROME, géomaticienne-cartographe.

• Bibliographie :

Bibliographie citée directement dans le texte

N°1. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER, 2011. Dispositions générales portées à connaissance de la commune de Lamotte-Beuvron – Révision du Plan Local d'Urbanisme. 76 pages.

N°2. CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME, 2012. PLU de Lamotte-Beuvron Rapport de Présentation. 84 pages.

N°3. DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE. Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre. [<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/elaboration-du-schema-regional-de-r301.html>].

N°4. INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE, CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE L'ILE-DE-France ET DU CENTRE, février 2007. Natura 2000 Directives « habitats » Site d'importance communautaire Sologne Site FR2402001 Document d'objectifs. 505 pages.

N°5. INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE, CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE L'ILE-DE-France ET DU CENTRE, novembre 2010. Charte Natura 2000 du Site « Sologne » FR 2402001. 12 pages.

N°6. CONSEIL GENERAL DU LOIR-ET-CHER. Schéma départemental des espaces naturels sensibles. [<http://www.le-loir-et-cher.fr/jahia/cg41/Accueil/nature-et-environnement/schema-departemental-espaces-naturels-sensibles.html>].

N°7. DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE, 6 juillet 2012. Schéma Régional Climat-Air-Energie. [<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srcae-de-la-region-centre-a994.html>].

N°8. COMMUNE DE VOUZON, 2011. Forêt domaniale de Lamotte-Beuvron. 8 pages.

N°9. DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE, juin 2012. SRCAE Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie du Centre – Annexe : Schéma Régional de l'Eolien. 64 pages.

N°10. AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME), BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM). Géothermie perspectives – Toute l'information sur l'énergie de la Terre. [<http://www.geothermie-perspectives.fr>].

N°11. ÉNERGIES CENTRE. [<http://energies-centre.regioncentre.fr>].

N°12. J.-C. MARTIN, I. BACQUET, B. TOURLIERE, E. GOMEZ, C. GATEAU, mars 2007. Atlas sur la géothermie très basse énergie en région Centre – Rapport final. 62 pages.

N°13. PRIM.NET. [http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=41106]

N°14. DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE, DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en région Centre. [<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/etablissements.map>].

N°15. DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE, 6 juillet 2012. Schéma Régional Climat-Air-Energie. [<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/srcae-de-la-region-centre-a994.html>].

N°16. CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, 2011. Plan Climat Energie Régional Annexe 1 du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. 107 pages.

N°17. CONSEIL GENERAL DU LOIR-ET-CHER. Plan Climat Energie Territorial. [<http://observatoire.pcet-ademe.fr/pcet/fiche/451/Conseil-general-du-Loir-et-Cher>]

N°18. AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE, PREFECTURE DE LA REGION CENTRE, CONSEIL REGIONAL DU CENTRE, 2010. Santé Environnement 2^{ème} Plan Régional 2010-2014. 76 pages.

N°19. MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 31 mars 2011. Servitude I4. Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine. Guide méthodologique de numérisation- 10 pages.

Bibliographie non citée directement dans le texte

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, décembre 2011. Le Guide : l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées. 7 pages.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE LA LOIRE, Novembre 2007. Guide méthodologique pour l'évaluation environnemental d'un PLU. 20 pages.

DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. 18 pages.

PLU de Lamotte Beuvron :

SOREPA. Commune de Lamotte-Beuvron : Diagnostic Ecologique. 35 pages.

CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME, 2012. Projet d'Aménagement et de Développement Durable. 8 pages.

• Liste des illustrations :

Figure 1 : Localisation des différents zonages naturels présents sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE)	21
Figure 2 : Localisation des corridors écologiques présents sur la commune (Source : ECO-STRATEGIE).....	23
Figure 3 : Les EBC à Lamotte-Beuvron avant révision du POS	38

Figure 4 : Comparaison des limites de l'urbanisation entre l'ancien POS en haut et le nouveau PLU en bas	44
Figure 5 : localisation des secteurs à enjeu vis-à-vis de l'élaboration du PLU sur les corridors écologiques	47
Figure 6 : Modification de l'EBC de « l'Aire de repos des Muids »	49
Figure 7 : Modification de l'EBC de « Saint-Maurice »	52
Figure 8 : Liaisons inter-quartiers figurant au PLU	59
Figure 9 : Aire de repos des Muids (ECO-STRATEGIE, le 29 avril 2013)	61
Figure 10 : Les zones agricoles du PLU de Lamotte-Beuvron	65

- **Liste des tableaux :**

Tableau 1 : Résumé des actions du DOCOB du site Natura 2000 FR2402001 et des enjeux vis-à-vis de l'élaboration du PLU de Lamotte-Beuvron.....	8
Tableau 2 : Récapitulatif des fiches actions du Plan Climat Energie Régional du Centre (Source : PCER du Centre p.104)	16
Tableau 3 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 1) ...	18
Tableau 4 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 2) ...	19
Tableau 5 : Synthèse de l'état initial de la biodiversité et du milieu naturel (partie 3) ...	22
Tableau 6 : Synthèse de l'état initial pour les pollutions et la qualité des milieux (Partie 1)	25
Tableau 7 : Synthèse de l'état initial pour les pollutions et la qualité des milieux (Partie 1)	26
Tableau 8 : Synthèse de l'état initial de la gestion des ressources naturelles (partie 1) .	27
Tableau 9 : Synthèse de l'état initial de la gestion des ressources naturelles (partie 2) .	27
Tableau 10 : Synthèse de l'état initial des risques naturels et technologiques	28
Tableau 11 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 1)	30
Tableau 12 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 2)	31
Tableau 13 : Synthèse de l'état initial du cadre de vie proposé par la commune de Lamotte-Beuvron (partie 3)	32
Tableau 14 : Synthèse de l'état initial du patrimoine architectural et culturel de la commune de Lamotte-Beuvron	33
Tableau 15 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 1)	74
Tableau 16 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 2)	75
Tableau 17 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 3)	76
Tableau 18 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 4)	77
Tableau 19 : Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement (partie 5)	78

Tableau 20 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 1)	82
Tableau 21 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 2)	83
Tableau 22 : Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de la commune de Lamotte-Beuvron (partie 3)	84